

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize septembre deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire - M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme CECCALDI – Mme LE BIHAN – Mme SAMSON-FAGE – M. GOXE – Mme HENRIET – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – Mme MINARIK – M. PRES -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MONTERO-MENDEZ pouvoir à Mme GENDRON
Mme POL pouvoir à M. de RUYCK
Mme DOLE pouvoir à M. MARQUE
Mme BENILSI pouvoir à M. FAIST
M. MALLET pouvoir à Mme LABOUREY

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme CECCALDI a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les Elus du Conseil Municipal ont sur table la plaquette concernant « Andrésy spectacles en Seine » pour la saison culturelle 2016-2017 qui sera ouverte demain et il a fait remettre le programme « Blues sur Seine » qui est très intéressant et dont la ville profitera puisqu’à Andrésy le 11 novembre, il y aura une soirée « Blues sur Seine » à l’Espace Julien GREEN.

Monsieur RIBAUT – Maire indique également que les Elus du Conseil Municipal ont sur table un document qui s’appelle « lettre ouverte » du Président du Conseil Départemental des Yvelines. Il en dira deux mots tout à l’heure.

Monsieur RIBAUT – Maire accueille tout spécialement les deux nouveaux Conseillers Municipaux en débutant par Madame Annie MINARIK élue du groupe AER en remplacement de Monsieur FROT qui a démissionné et Monsieur Michel PRES élu du groupe AER en remplacement de Monsieur DAREAU qui a démissionné.

Monsieur RIBAUT – Maire leur demande s’ils veulent s’exprimer maintenant.

Madame MINARIK et Monsieur PRES précisent qu’ils feront leur déclaration au moment de leur installation officielle.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont fixés au : mercredi 16 novembre et mercredi 14 décembre 2016 à 20 h 30, étant donné que les Conseils Communautaires ont lieu les jeudis 17 novembre et 15 décembre 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2016

02 - INSTALLATION de MADAME ANNIE MINARIK en QUALITE de CONSEILLERE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR JEAN-CLAUDE FROT – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

03 - INSTALLATION de MONSIEUR MICHEL PRES en QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR ERIC DAREAU – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

04 - ELECTION d’un NOUVEL ADJOINT au MAIRE au 6^{ème} RANG

05 - MODIFICATION des COMMISSIONS MUNICIPALES et AUTRES COMMISSIONS

06 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS d'ECOLE

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - ACQUISITION des PARCELLES AK 18 et AK 19 (ILE d'ANDRESY)

08 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 162 (RUE des VALENCES)

09 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 170 (RUE des VALENCES)

10 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 179 (RUE des VALENCES)

11 - CHANGEMENT de DENOMINATION et NUMEROTAGE d'une PARTIE des VOIES « SENTE des CURES » - « SENTE des BEAUNES »

II-3 – DIRECTION des FINANCES

12 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

13- DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2016 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

14 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DOTATION DE SOLIDARITE en FAVEUR des COLLECTIVITES TERRITORIALES et de leurs GROUPEMENTS (DSCT) TOUCHES par des EVENEMENTS CLIMATIQUES ou GEOLOGIQUES.

15 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par OSICA en VUE de la REHABILITATION de 126 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES du 1 au 8 CHEMIN des ECOLIERS à ANDRESY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION d'ILE de FRANCE RELATIVE au REMBOURSEMENT des HONORAIRES des MEDECINS de la COMMISSION de REFORME et du COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL et des EXPERTISES MEDICALES

17 - ADAPTATION du REGIME INDEMNITAIRE des NON TITULAIRES SUITE à la MISE en APPLICATION de la MESURE DITE « TRANSFERT PRIMES/POINTS »

18 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'AFFILIATION VOLONTAIRE des COMMUNES de MAUREPAS et de CHATOU au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d'ILE de FRANCE

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

19 - ADHESION de la VILLE à la FONDATION du PATRIMOINE

20 - AVIS sur le PROJET de PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADE et de RANDONNEE et INSCRIPTION à ce PLAN des CHEMINS RURAUX

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

21 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

II-7 – DIRECTION des SPORTS

22 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY

II-8 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

23 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE de la HALLE du MARCHÉ pour 2015 (NOUVEAUX MARCHES de FRANCE)

II-9 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

24 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

25 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT des MENUISERIES et les REPARATIONS de la TOITURE TERRASSE sur les BATIMENTS de l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

26 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT des MENUISERIES BOIS de la MATERNELLE LE PARC

27 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT du GRILLAGE d'ENCEINTE et PORTAILS de l'ECOLE MATERNELLE les CHARVAUX

28 - AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la POSTE aux FINS d'EXPERIMENTATION d'un RESEAU de RADIO à BASSES FREQUENCES LoRa à ANDRESY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la salle du Conseil Municipal est équipée de nouveaux micros.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l’inscription des points suivants :

- Projet Trek’Ile
- Travaux Ecole Denouval
- Marché de Noël
- Panneaux Patrimoniaux
- Projet de Boulodrome

Madame MUNERET demande l’inscription des points suivants étant donné que deux points sont déjà inscrits par Monsieur WASTL : Trek’Ile et Marché de Noël :

- Cour Beaulieu
- Retard des Bus CSO
- Sécurité des Etablissements Scolaires
- 20 Bornes
- Parc des Vikings

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il y a quelques informations préalables et il donne la parole à Monsieur BRIAUT pour les Statistiques Sécurité.

Monsieur BRIAUT va donner les statistiques comparatives 2015 – 2016 de janvier à juillet. Il souhaite tout d’abord faire une parenthèse et rendre hommage et féliciter les Agents de Police Municipale de la ville qui depuis la mise en place du plan Vigipirate au degré maximal et l’état d’urgence en France, ses effectifs ont été engagés pour effectuer la sécurité lors des diverses manifestations dans la ville ainsi qu’à l’éuro 2016. Ils ont assisté les Services de Secours et les Services Techniques pendant toute la durée de la crue de la Seine et ils ont toujours continué leur mission de sécurité pour les Andrésiens et il tient à la remercier et à les féliciter.

Monsieur BRIAUT indique qu’il va passer aux statistiques comparatives 2015-2016 qui ont fait l’objet d’un point à la Commission Sécurité du 13 septembre 2016, où il a attiré l’attention, sur le fait et tant mieux mais surprenant, le vol par effraction et le cambriolage ont largement diminué dans cette période. Les atteintes aux personnes et les différends familiaux représentaient en 2015 : 31 faits et en 2016, il y a eu 37 faits donc 6 de plus et il ne parle pas en pourcentage. Vols par effraction et cambriolage : en 2015 : 87 faits et en 2016 : 42 faits donc moins 45 faits. Vol d’automobiles : en 2015 : 60 faits déclarés et en 2016 : 37 faits donc moins 23. Concernant le vol à la roulotte et accessoires : en 2015 : 26 faits et en 2016 il y a eu 38 faits, c’est-à-dire 12 de plus. Dégradations et destructions de biens privés : en 2015, il y a eu 45 et en 2016 : 18 donc moins 27 faits. Il précise que la communication de ces statistiques peut être faite par le biais des Elus membres de la Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le deuxième point d’informations préalables concerne la fiscalité des ménages, au moment où les taxes foncières et d’habitation vont arriver. Il rappelle brièvement les décisions du Conseil Départemental, et précise que cette lettre explicative du Président du Conseil Départemental a été distribuée aux Elus du Conseil Municipal. Il précise que Monsieur FAIST va parler de la proposition de la Communauté Urbaine en matière de répartition de la taxation entre la Communauté Urbaine et les villes et des difficultés que l’on a à ce niveau-là. On en avait parlé au moment du budget, mais Monsieur FAIST va apporter des précisions.

Monsieur FAIST indique qu'au moment où s'appliquent les décisions fiscales prises lors des votes des budgets respectifs de la commune et de la Communauté Urbaine, il pense qu'il était bon de faire un point sur la réalité fiscale de ce qui est écrit sur les feuilles d'impôts aujourd'hui et des éventuels risques comme on l'avait annoncé lors du budget sur l'éventuelle proposition de la Communauté Urbaine. Il rappelle que la commune a voté des taux identiques en 2015 et 2016 sur la taxe foncière et la taxe d'habitation parce que la ville s'y était engagée, et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat et malgré la baisse des subventions du Département. De son côté, la Communauté Urbaine, pour équilibrer son budget, a décidé de faire porter la totalité de sa fiscalité sur la seule taxe d'habitation en supprimant les éventuelles taxes foncières qui existaient préalablement dans 3 des 6 intercommunalités qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2016.

Si on examine, par colonne, la feuille d'impôt de la taxe foncière, il y a quasiment sur les 3 taux principaux, un taux qui est identique c'est celui de la commune, un taux qui diminue de 100 %, c'est celui de la Communauté Urbaine puisqu'il passe de 3,5 % à zéro et un taux qui augmente de 66 % c'est la taxe foncière du Département et enfin un dernier taux inchangé, celui concernant les ordures ménagères. L'explication du Président du Département sur la hausse pratiquée a été donnée par la distribution de la lettre ouverte.

Pour les Andrésiens, à ce stade, c'est une bonne nouvelle. En effet, cette baisse du taux de la Communauté Urbaine fait que l'impact de la hausse du Département est un peu moindre au niveau du total de la taxe foncière.

Néanmoins, il rappelle aussi ce qu'avait suggéré (et écrit dans un courrier) le Président de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire de proposer un principe de neutralité fiscale. A ce jour, aucune décision de la CU n'est venu donner force de loi à cette proposition dont l'objectif est/était que lors de la première année de la création de la CU GPS&O, le bas des feuilles d'impôts ménage de chacune des 73 communes soient « neutres », C'est-à-dire que l'addition des taux de la commune et de la CU soit identique à celle de 2015 ce qui aurait donné un impôt du même montant (modulo la variation des bases).

Si intellectuellement on peut penser que c'est intéressant pour le contribuable, en fait, outre la hausse indiquée du département qui, à elle seule, rend l'objectif inatteignable, seules 31 communes sur les 73 ont mis en œuvre les taux proposé par la Communauté Urbaine ce qui entraîne que pour 42 communes, quoi qu'il arrive, il n'y aura pas de « neutralité » fiscale.

En réalité, ce principe de neutralité fiscale va à l'encontre du principe d'équité fiscale. Je vais tenter de vous l'expliquer :

Les 6 intercommunalités sont arrivées dans la Communauté Urbaine avec des fiscalités et des situations financières très différentes. Trois avaient une taxe foncière, Deux qui étaient en TPU (la CA2RS et la CA Seine et Vexin) et la communauté qui était en fiscalité additionnelle. De même, deux arrivent avec des projets à réaliser mais avec en face une capacité d'autofinancement positive (la CA2RS et la CAMY) alors que les autres arrivent avec des CAF soit à l'équilibre, soit négative.

Malgré ces situations très hétérogène, la mise en œuvre de ce principe conduirait à faire peser, à vie, sur les contribuables des communes des anciennes communautés les plus taxés cette sur-taxation.

En effet, afin de tenter d'assurer cette neutralité, la Communauté Urbaine a tenté d'imposer des taux dit de neutralité aux communes (à la hausse ou à la baisse selon l'appartenance aux anciennes intercommunalités). Mais ensuite, le manque à gagner de la CU ou le trop perçu

serait inscrit au sein de ce qui s'appelle « l'attribution de compensation » (AC) de chaque commune, AC qui doit être évalué et voté lors de la première année de création ou de fusion d'une communauté.

Il faut savoir que cette Attribution de Compensation, qui est calculée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), émanation des 73 communes et non de la CU, vise à, après avoir transféré à la CU la totalité des recettes correspondantes à l'ancienne Taxe Professionnelle, à évaluer les charges des compétences transférées et donc, de proposer l'opération recettes moins charges, ce qui donne l'AC de chacune des communes.

Ces Attributions de Compensation (AC) sont ensuite figées, à vie, sauf cas très particulier ou transfert à la CU de nouvelles compétences. Aussi, si la CU veut imposer d'ajouter dans les AC une différence de « neutralité » fiscale, alors, cela implique que les efforts fiscaux demandés aux contribuables de certaines intercommunalités seraient figés à vie et que l'ensemble des contribuables de la nouvelles CU ne pourraient jamais avoir une fiscalité identique pour tous.

si on y met des impôts alors cela voudrait dire que Certains Conseillers Communautaire, dont des Maires de l'ancienne CA2RS, se sont élevés en disant que ce n'était pas équitable et ont proposé, au moment du vote du budget de la Communauté, de ne pas voter les taux qui ont été proposés, c'est-à-dire de ne pas supprimer la taxe foncière et de faire peser la totalité de la fiscalité sur la taxe d'habitation en une seule année, mais de réaliser une convergence des taux, convergence des taux ce qui permet à d'arriver dans la CU avec sa fiscalité d'origine, cela permet de payer les équipements que l'on avait au départ, mais en 12 ans de faire converger tous les taux vers des taux cibles qui ont été calculés par les Services de l'Etat et à terme de ces 12 ans, que tous les contribuables soient logés à la même enseigne pour les futurs projets au-delà des 12 ans de l'intercommunalité, ce qui, d'ailleurs, a été proposé et voté pour les entreprises. On se demande pourquoi ce qui est bon et juste pour les entreprises ne le serait pas pour les particuliers.

J'en viens aux risques pour le budget d'Andrésy. En effet, si la Communauté Urbaine poursuit dans son raisonnement, ce qui n'est pas impossible, il y a un risque de l'ordre de 600 000 € en tout sur notre budget qui n'a pas levé l'impôt pour financer cette AC fictive, puisque nos taux n'ont pas évolué.

Néanmoins, l'analyse juridique que nous avons conduite, aussi avec l'aide d'un cabinet spécialisé, tendrait à démontrer que ce principe de « neutralité » est contraire à la constitution et au code des impôts. Mais, comme le disent certains agents de la CU, nous ne sommes pas à l'abri d'une modification de la Loi au travers d'un « cavalier » parlementaire lors du vote de la Loi de finances rectificative ou de la Loi de finances à venir.

Affaire à suivre donc.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que mise à part l'augmentation du Département si le Département était resté au même taux, au même montant fiscal, aujourd'hui en bas à droite sur la feuille d'impôts, on aurait payé moins d'impôts en foncier.

Monsieur FAIST précise et un peu plus sur la Taxe d'Habitation, puisque pour les anciens de la CA2RS, le taux de la CU a augmenté de 0,20 %.

Monsieur FAIST précise qu'il n'y a que 31 communes sur les 73 qui ont strictement appliqué ce principe de « j'équilibre le taux de la CU par mon taux communal » en moins ou en plus.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le fait de devoir accepter ce qu'imposerait la Communauté Urbaine, reviendrait à revenir au prélèvement d'avant, pour autant ce n'est pas normal qu'à vie, on soit impacté de cette manière-là. Il y a un vrai débat au niveau de la Communauté Urbaine là-dessus.

Monsieur FAIST pense que, personnellement, et après avoir pris des avis auprès d'avocats, il pense que ce n'est pas conforme au Code, notamment rien que dans le principe constitutionnel de libre administration des Collectivités et d'autonomie financière. La Communauté Urbaine ne peut pas imposer un taux à une commune, alors que c'est ce qu'elle a voulu faire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agissait d'une information au Conseil Municipal. On aura l'occasion d'en reparler et l'occasion d'expliquer de manière plus large aux Andrésiens, leurs feuilles d'impôts qu'ils vont recevoir afin qu'ils sachent la traduire et notamment traduire l'augmentation du Département dans cette feuille et le non report de la taxe foncière de l'ancienne CA2RS en addition de la taxe foncière communale.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il souhaite ouvrir une réunion de travail avec les trois groupes du Conseil Municipal sur l'évolution du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment sur la Commission d'Appel d'Offres. Le Code des Marchés Publics a été modifié en mars 2016. Désormais, les modalités de remplacement des membres de la CAO ne sont plus fixées, ni dans les textes qui remplacent le Code des Marchés Publics, ni dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces modalités de remplacement doivent être prévues dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Rien que ce point-là mérite que l'on en parle ensemble. Il précise également que ce sera aussi le moment de regarder l'évolution des typos du journal, car il y a des évolutions et prendre en compte les demandes des différents groupes. Ce sera aussi l'occasion de parler des liens sur « facebook » puisque la question a été posée par AER. Il propose la fixation de la réunion semaine 42, des dates seront proposées, et cela permettra de passer la délibération au Conseil Municipal du 16 novembre 2016.

Madame MUNERET rappelle que Monsieur le Maire lui avait proposé de la recevoir ainsi que Lionel WASTL pour les préparations de Conseils Communautaires et rappelle qu'il y en a un le 29 septembre 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il vient de recevoir aujourd'hui l'ordre du jour. Cela va leur être envoyé comme d'habitude. Il pense qu'au Conseil Communautaire de novembre, il y aura les sujets dont parlait Monsieur FAIST précédemment.

Monsieur WASTL indique qu'il est étonné de voir sur la table du Conseil Municipal un tract de la majorité les Républicains du Département. C'est un tract politique de la majorité les Républicains du Département qui justifie sa hausse d'impôts, il est très content de l'avoir, mais il aurait préféré l'avoir dans son casier, car Monsieur le Maire ne met pas sur la table du Conseil Municipal, la lettre de la Sénatrice Socialiste quand elle arrive en ville et il trouve que c'est politique et que c'est assez choquant que cela soit mis sur la table du Conseil Municipal. Il tenait à le dire, surtout de la part de Monsieur BEDIER qui donne des leçons toutes les 5 minutes, alors qu'il a dépensé 8 millions pour le projet de formule 1.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’est pas d’accord avec cette remarque. Il s’agit de la lettre du Président du Conseil Départemental. Il est Républicain, très bien, mais il aurait été Socialiste pour lui cela aurait été pareil. Cette lettre ne fait qu’expliquer l’augmentation de 66 % de la taxe foncière départementale.

Monsieur WASTL confirme que ce document aurait pu être mis dans le casier des Elus du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela peut être sur la table du Conseil Municipal, il s’agit du Président du Conseil Départemental, il ne s’agit pas de parti politique.

Monsieur WASTL confirme qu’il attend la prochaine fois sur la table du Conseil Municipal, la lettre de la Sénatrice Socialiste.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait qu’il ne s’agit pas d’un parti politique. Il sait que Monsieur WASTL aime la polémique.

Monsieur WASTL répond que Monsieur RIBAUT fait de la politique.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MENIN demande si cela concerne la Rue de Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’agit d’une préemption de l’EPFIF – Rue de Triel.

Madame ALAVI demande ce qui sera fait par la suite de ces parcelles AR 661 et AR 662 puisqu’il s’agit de la veille foncière. Elle demande si on attend que les gens vendent autour pour avoir un terrain plus grand.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on attend effectivement que les gens autour vendent. Il s’agit de la zone de la veille foncière des Sablons.

Madame ALAVI fait remarquer que c’est au-dessus de CASINO.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est à côté de CASINO, il s’agit de la zone des Sablons ou de la Croix Saint Marc.

Monsieur WASTL demande concernant la voiture électrique de quelle utilisation il s’agit et pour qui.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’agit du prolongement de la location du véhicule qui est affecté au Service Restauration.

DIRECTION de l’URBANISME

DECISION de DONNER ACCORD à l’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d’ILE de FRANCE pour l’ACQUISITION des LOTS A et B des PARCELLES AR 661 et AR 662 d’une SUPERFICIE TOTALE de 1442 m² DONT 258 m² de SURFACE UTILE pour un MONTANT de 765 500 € (14 JUIN 2016)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR JEAN-LUC DAS – 14 BIS RUE de la FONTAINE 27360 PONT SAINT PIERRE pour l'INSTALLATION d'un STAND de TIR aux BALLONS du 10 au 13 JUIN 2016 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 94,80 € (10 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE MON CIRQUE à MOI – 72190 SARGE LES LE MANS CONCERNANT une ANIMATION à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 12 JUIN 2016 pour un MONTANT de 1150 € TTC (12 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR BAUMANN JEAN-DANIEL – 55 RUE PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € CORRESPONDANT à un FORFAIT GLOBAL MAXIMUM COUVRANT les DEPENSES INHERENTES à l'EXPOSITION CREATION de l'ŒUVRE et CESSION de DROIT à l'IMAGE et 500 € en CONTREPARTIE de la PRESTATION de SERVICE de PARTICIPATION à une ACTION PEDAGOGIQUE (28 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PASCAL BOUCHARD – 18 AVENUE MONCHICOURT 44500 LA BAULE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en L'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (28 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SOCIETE « A MON TOUR PROD » 11 RUE des PETITES ECURIES – 75010 PARIS CONCERNANT la REPRESENTATION du SPECTACLE « JARRY – ATYPIQUE » le 23 SEPTEMBRE 2016 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5455 € TTC (30 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec le CLUB HISTORIQUE d'ANDRESY dont le SIEGE est au 34 AVENUE des ROBARESSES CONCERNANT une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN sur le THEME « AGRICULTURE d'ANDRESY et d'AILLEURS : OUTILS et FAÇONS d'ANTAN » (06 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION PAILLETT PRODUCTION 11 RUE des PANICAUTS 33138 LANTON CONCERNANT la REPRESENTATION du SPECTACLE « DANS LA PEAU DE LA MOME » le VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2500 € TTC (07 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR ERWAN PICARD – SENTE des CORNETS à ANDRESY COMMERÇANT AMBULANT « DAN DAN ICE » pour la VENTE de GLACES ARTISANALES le MERCREDI 13 JUILLET 2016 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 23,70 € (12 JUILLET 2016)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING – 15 RUE des VALENCES à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2016-2017 (22 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLEGE d'ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et le PARC des CARDINETTES ainsi que du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2016-2017 (08 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2016-2017 (13 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE des ARTS MARTIAUX au CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2016-2017 (14 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ROCKIN'FLAV dont le SIEGE est à CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2016-2017 (14 JUIN 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION YOGA ANDRESY – 18 ALLEE de la ROCHEFOUCAULD à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STEPHANE DIAGANA et de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2016-2017 (16 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY FUTSAL – 5 RUE du PLEYON à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2016-2017 (17 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX – SALLE de MUSCULATION avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY CONFORMEMENT au TARIF HORAIRE d'UTILISATION de la SALLE de MUSCULATION FIXE ANNUELLEMENT par DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY pour la SAISON 2016-2017 (18 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRESY ATHLETISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des EQUIPEMENTS d'ATHLETISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES pour la SAISON 2016-2017 (18 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE de GYMNASTIQUE et de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS ainsi que les SALLES C1 – C2 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2016-2017 (18 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BATON d'ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des SALLES C1 et C2 et SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA pour la SAISON 2016-2017 (19 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLEE des TILLEULS à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2016-2017 (20 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRESY 24 BIS QUAI de l'OISE à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHETIQUE et du TERRAIN d'HONNEUR du PARC des CARDINETTES pour la SAISON 2016-2017 (27 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB – RUE des ORMETEAUX à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2016-2017 (30 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec le CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL KAIROS ASSOCIATION OPPELIA – 111, RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2016-2017 (01 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY BALL HOTEL de VILLE 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA pour la SAISON 2016-2017 (03 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRESY MAURECOURT TENNIS de TABLE 21 RUE des VALENCES CONCERNANT la MISE à DISPOSITON GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX pour la SAISON 2016-2017 (06 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION OH DO KWAN dont le SIEGE est 766, RUE SAINT HONORE à CARRIERES SOUS POISSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 et de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA pour la SAISON 2016-2017 (11 JUILLET 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec la LIGUE ILE de France BASKETBALL – 117, RUE du CHATEAU des RENTIERS – BP 40 188 75 623 PARIS CEDEX 13 le SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016 et le DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016 (15 JUILLET 2016)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES du 27 JUIN au 08 JUILLET 2016 et les BIVOUCS de l'ETE 2016 (24 JUIN 2016)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les SEJOURS d'ETE 2016 (24 JUIN 2016)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour l'OPERATION PASS'SPORTS de l'ETE 2016 (24 JUIN 2016)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ACTIVITES du 18 au 29 JUILLET 2016 (18 JUILLET 2016)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT 1 CONCERNANT un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES pour le NETTOYAGE des PARTIES VITREES et TRANSLUCIDES de l'ENSEMBLE des OUVRANTS et FIXES des ETABLISSEMENTS COMMUNAUX avec la SOCIETE SKY NET SERVICES – 2 RUE du RAPPORTEUR – ZI des BETHUNES – 95310 SAINT OUEN l'AUMONE pour un MONTANT de 2378,24 € HT soit 2853,89 € TTC (12 FEVRIER 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT 2 CONCERNANT un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES pour le NETTOYAGE des PARTIES VITREES et TRANSLUCIDES de l'ENSEMBLE des OUVRANTS et FIXES des ETABLISSEMENTS COMMUNAUX avec la SOCIETE SATURNE SERVICES SAS – 7 à 9 RUE CONSTANTIN PECQUEUR – ZAE des CHATAIGNIERS 95157 TAVERNY CEDEX pour un MONTANT de 900 € HT soit 1080 € TTC (18 FEVRIER 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES APPLICABLE à un MARCHE d'ASSISTANCE TECHNIQUE pour le SYSTEME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRESY avec la SOCIETE AXILLIADE – AXIDO SERVICES – 64, RUE LOUISE MICHEL – 92300 LEVALLOIS-PERRET pour un MONTANT HT de 27 496,80 € soit 32 996,16 € (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour un MARCHE de TRAVAUX de RESTAURATION et de PROTECTION des VERRIERES des BAIES 9 et 13 de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS avec SAS VITRAILFRANCE – ZONE ARTISANALE de la GROUAS 72190 NEUVILLE SUR SARTHE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 57126,16 € HT soit 68551,39 € TTC une TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 de 15 913,64 € HT soit 19 096,37 € TTC et une TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 de 21099,00 € HT soit 25318,80 € TTC (26 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour un MARCHE de TRAVAUX de RESTAURATION et de PROTECTION des VERRIERES des BAIES 9 et 13 de l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS avec PAYEUX RESTAURATION 78 ROUTE de BETHUNE 62223 SAINTE CATHERINE pour un MONTANT FORFAITAIRE de 12409,46 € HT soit 14 891,35 € TTC (26 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION MOYENNE DUREE – VEHICULES ELECTRIQUES avec la SOCIETE E LEASE IMMEUBLE « LE COLISEE » 8 AVENUE de L'ARCHE 92419 COURBEVOIE CONCERNANT la LOCATION d'un VEHICULE UTILITAIRE RENAULT KANGOO ZE IMMATRICULE CW-521-ZP MOYENNANT un LOYER MENSUEL de 410 € HT (17 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX de RENOVATION de l'ESPACE SAINT EXUPERY avec la SOCIETE ACTIFS COUVERTURE – 10 RUE de la GARE 78300 POISSY pour un MONTANT FORFAITAIRE de 21294,63 € HT soit 25 553,56 € TTC (29 JUIN 2016)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHE de SERVICES « REGIE PUBLICITAIRE pour DIFFERENTS SUPPORTS de COMMUNICATION avec FRANÇOISE DERZELLE RESPONSABLE de l'ENTREPRISE APOS – 15 RUE des CAYENNES 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE pour une REMUNERATION du TITULAIRE à 35 % du MONTANT des RECETTES ANNUELLES ENCAISSEES HT (08 AOUT 2016)

II - DELIBERATIONS**II-1 - DIRECTION GENERALE****01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUNI 2016**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29 juin 2016 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - INSTALLATION de MADAME ANNIE MINARIK en QUALITE de CONSEILLERE MUNICIPALE au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR JEAN-CLAUDE FROT – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire salue amicalement Monsieur FROT.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'Andrésy Dynamique ne participera pas au vote des points 2 – 3 et 4.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Madame MINARIK suite à son installation au sein du Conseil Municipal.

Madame MINARIK prend la parole et fait la déclaration suivante : « Je vous remercie beaucoup. C'est un grand plaisir pour moi de siéger au Conseil Municipal de ma ville. Plus qu'un simple rôle de représentation, je mettrai toute mon énergie au service de tous les Andrésiens. Je tiens également à remercier Jean-Claude FROT et Eric DAREAU pour leur participation et leur travail au sein de notre équipe pendant ces deux années ».

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier Monsieur Jean-Claude FROT – Conseiller Municipal, a fait part de sa démission avec une prise d'effet au 27 juillet 2016. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude FROT informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal avec effet au 27 juillet 2016,

Vu le courrier adressé le 28 juillet 2016 à Madame Annie MINARIK suivante sur la liste « AndréSy Energies Renouvelées » et son courrier en date du 04 août 2016 reçu en Mairie le 10 août 2016 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Vu le courrier en date du 28 juillet 2016 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye, l'informant de la démission de Monsieur Jean-Claude FROT,

Madame Annie MINARIK candidate sur la liste « AndréSy Energies Renouvelées» aux Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014, est donc appelée à remplacer Monsieur Jean-Claude FROT au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'installer officiellement Madame Annie MINARIK dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

03 - INSTALLATION de MONSIEUR MICHEL PRES en QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL MUNICIPAL en REMPLACEMENT de MONSIEUR ERIC DAREAU – CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur PRES suite à son installation au sein du Conseil Municipal.

Monsieur PRES prend la parole et fait la déclaration suivante : « je suis très content de rejoindre cette assemblée. Je voulais sensiblement la même chose qu'Annie, remercier le travail d'Eric DAREAU et Jean-Claude FROT qui ont ouvert la voie à la nouvelle liste qui était et qui est toujours « AndréSy Energies Renouvelées », et même s'ils nous quittent nous saurons nous appuyer sur eux et bénéficier de leur expérience. J'accepte donc cette charge d'élu avec un très grand plaisir, mais aussi beaucoup d'humilité, car j'ai bien conscience que je m'engage à autre chose qu'à simplement venir m'asseoir autour de cette table une fois toutes les 6 semaines. Je m'engage en particulier, d'abord et surtout auprès de tous les habitants de notre ville, à les écouter, à travailler avec eux, à porter leur parole dans cette assemblée et à leur rendre des comptes. Merci. ».

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier Monsieur Eric DAREAU – Conseiller Municipal, a fait part de sa démission avec une prise d'effet au 03 août 2016. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le courrier de Monsieur Eric DAREAU informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal avec effet au 03 août 2016,

Vu le courrier en date du 03 août 2016 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye, l'informant de la démission de Monsieur Eric DAREAU,

Vu le courrier adressé le 03 août 2016 à Monsieur Julien BESNARD suivant sur la liste « AndréSy Energies Renouvelées » et son courrier reçu en Mairie le 23 août 2016 renonçant à exercer le mandat de Conseiller Municipal.

Vu le courrier adressé le 23 août 2016 à Madame Nadine BARTOLACCI suivante sur la liste « AndréSy Energies Renouvelées » et son courrier reçu en Mairie le 1^{er} septembre 2016 renonçant à exercer le mandat de Conseillère Municipale,

Vu le courrier adressé le 1^{er} septembre 2016 à Monsieur Michel PRES suivant sur la liste « AndréSy Energies Renouvelées » et son courrier reçu en Mairie le 09 septembre 2016 confirmant son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

Monsieur Michel PRES candidat sur la liste « AndréSy Energies Renouvelées » aux Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014, est donc appelé à remplacer Monsieur Eric DAREAU au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'installer officiellement Monsieur Michel PRES dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Monsieur Jean-Claude FROT présent et Monsieur Eric DAREAU. Il précise que, même si on n'était pas sur les mêmes listes et que l'on n'avait pas les mêmes sensibilités ou les mêmes choix, ils ont été deux Conseillers Municipaux qui ont travaillé, et avec lesquels c'était agréable de travailler, encore une fois avec des sensibilités différentes. Il le pense très sincèrement et ses collègues aussi. Il remercie Monsieur FROT et le charge de remercier Monsieur DAREAU.

04 - ELECTION d'un NOUVEL ADJOINT au MAIRE au 6^{ème} RANG

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Madame HENRIET afin qu'elle puisse dire le choix qu'elle a fait et qu'elle a proposé. Elle a souhaité démissionner et être déchargée des fonctions d'Adjoint.

Madame HENRIET remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole et fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire a très gentiment accepté ma démission pour des motifs strictement personnels. Je remercie particulièrement Maryline RAFFIN et Dalila YACEF qui m'ont beaucoup aidée pendant ces deux années et qui ont été très patientes surtout. Je précise que je ne donne pas ma délégation pour des raisons de mésentente interne, politique ou de tentative de déstabilisation externe, comme cela s'est dit. Elle précise aussi que Monsieur le Maire et l'ensemble de l'équipe gardent tout mon soutien et que je reste bien entendu Conseillère Municipale et également membre de la Commission Urbanisme ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a accepté le choix fait par Madame HENRIET qui a donné sa démission à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye. Elle continuera à siéger au sein du Conseil Municipal et elle restera au sein de la Commission Urbanisme Environnement et Transports comme elle l'a précisé.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va inviter le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le Secrétaire de séance est Madame Marie-France CECCALDI. Il propose de désigner deux Assesseurs pour ce scrutin en sollicitant le plus sénior et le plus jeune. Ce soir, il s'agit de Monsieur Alain MAZAGOL pour le plus sénior et Monsieur Rachid LAGHNADI pour le plus jeune.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'un bulletin de vote avec nom et un autre sans nom vont être distribués ainsi qu'une enveloppe. Il demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour faire passer la petite urne autour d'eux, ou s'ils veulent passer par l'isoloir et déposer leur bulletin dans la grande urne.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 NON PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR PASSER la PETITE URNE AUPRES de CHAQUE ELU

Monsieur RIBAUT – Maire propose pour la liste « Andrésey au Cœur de l'Action » : Monsieur Jean-Claude ANNE. Il demande s'il y a d'autres propositions.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Elus qui ont des pouvoirs votent deux fois.

Monsieur FAIST précise qu'il y a un bulletin pré-imprimé au nom de Monsieur Jean-Claude ANNE et l'autre bulletin est sans nom pour ceux qui veulent mettre un autre nom.

Est candidat : **M. Jean-Claude ANNE**

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 06

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1+4 = 5

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Claude ANNE a obtenu : 22 VOIX

Madame Virginie MUNERET (non candidate) a obtenu : 04 VOIX. (soit 4 nuls)

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur ANNE est maintenant installé dans sa délégation et il remercie par avance Monsieur ANNE du travail qu'il fera avec tous les Elus du Conseil Municipal.

Monsieur ANNE prend la parole et fait la déclaration suivante : « l'Urbanisme, l'Environnement et les Transports sont des sujets difficiles et sensibles, avec beaucoup d'aspects réglementaires et légaux et beaucoup de contraintes imposées aux communes, donc beaucoup de travail. Compte tenu de cela, je travaillerai au mieux des intérêts des Andrésiens, d'Andrésey, et au mieux de nos engagements aussi. Je tenais aussi à rendre hommage à Valérie pour le travail fait et surtout pour la décision qu'elle a prise qui n'est jamais facile à prendre, c'est-à-dire démissionner ».

Monsieur WASTL indique qu'il est un peu rassuré par la démission de Madame HENRIET, car il avait déjà souligné son absentéisme dans des Conseils Municipaux précédents d'une part.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce que dit Monsieur WASTL n'est pas bien.

Monsieur WASTL demande ce qu'aurait fait Monsieur RIBAUT à sa place.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'aurait sûrement pas dit cela.

Monsieur WASTL fait remarquer que lorsqu'un Adjoint a de tels dossiers, effectivement, il faut que l'Adjoint soit présent sur le terrain et dans les dossiers. Il se félicite de l'élection de Monsieur ANNE, car c'est un homme qui se révèle constructif et pertinent dans les commissions, mais néanmoins cela soulève quelques questions puisque Monsieur ANNE avait jusqu'à maintenant une délégation avec indemnités, donc sa première question est de savoir si Monsieur ANNE va avoir une double délégation et donc une double indemnité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la précédente délégation de Monsieur ANNE est annulée et c'est Monsieur MAZAGOL qui reprend l'intégralité du travail, y compris ce que faisait le délégué. Il rappelle que Monsieur ANNE travaillait avec Monsieur MAZAGOL. Dans la nouvelle organisation de la Communauté Urbaine, il y aura plus de travail. Monsieur MAZAGOL aura un peu plus de travail, mais il sait faire.

Monsieur WASTL demande si le Conseil Municipal votera de nouvelles indemnités.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on ne touche à rien.

Monsieur WASTL constate que sur les 11 Elus ayant délégation et indemnités, il y en a 8 qui représentent la vieille garde soit les $\frac{3}{4}$. Sur les Adjoints, cela fait 8 sur 9, soit 90 %. Les seuls nouveaux à délégation sont en plus cantonnés dans une simple délégation, mais pas adjoint à l'exception notable de Madame MONTERO-MENDEZ. Il rappelle que Monsieur le Maire avait été élu sur une liste loin des étiquettes politiques, et puis finalement 3 mois après, il avait repris son étiquette politique. De plus, Monsieur le Maire s'est fait élire sur une liste de renouvellement, c'est encore une promesse de campagne non tenue, au regard du nombre des élus de Monsieur le Maire qui étaient déjà élus au précédent mandat. Il s'est posé la question de savoir si ce n'était pas l'occasion de faire monter la jeune génération de Monsieur RIBAUT à savoir : Madame FAGE par exemple toujours attentive aux débats, Monsieur AUDEBERT qui suit la politique locale depuis longtemps, qui connaît bien la ville, Madame Le BIHAN qui a su construire un vrai travail de concertation pour le projet de la Rue des Courcieux, Monsieur LAGHNADI aux remarques pertinentes en Commissions Municipales et Monsieur MALLET très investi, présent dans de très nombreuses commissions, mais enfin c'était le choix de Monsieur le Maire, c'était une remarque qu'il voulait faire.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si Monsieur Jean-Claude ANNE ne vaut pas le coup.

Monsieur WASTL répond que Monsieur ANNE avait déjà une délégation, c'était l'occasion de proposer une nouvelle délégation pour la campagne de renouvellement de Monsieur le Maire. Plus sérieusement, il met les pieds dans le plat, en disant que Monsieur ANNE est maintenant Adjoint à l'Urbanisme, mais cela peut entraîner un petit conflit

d'intérêt. En effet, Monsieur ANNE est propriétaire Rue de Chanteloup et il est mitoyen avec un projet d'immeuble Rue de Chanteloup, un projet que Monsieur le Maire tient en mains, puisque c'est un projet municipal. Il s'est posé la question de savoir si c'était l'occasion pour Monsieur ANNE de s'occuper prioritairement de ce dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce que dit Monsieur WASTL est lamentable. Il n'a pas d'autre déclaration à rajouter.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie HENRIET, 6^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 30 mars 2014, a présenté sa démission des dites fonctions à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, par lettre en date du 05 septembre 2016. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 15 septembre 2016. Madame Valérie HENRIET continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale dans le groupe « Andrésy au Cœur de l'Action ».

Monsieur le Maire, propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales que l'Adjoint nouvellement élu reste au même rang que l'Adjoint démissionnaire à savoir le 6^{ème} rang.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2014 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoints en date du 05 avril 2014,

Vu le courrier de Madame Valérie HENRIET en date du 05 septembre 2016, adressé au Représentant de l'Etat faisant part de sa décision de démissionner de son mandat de Maire-Adjoint, tout en continuant à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale dans le groupe « Andrésy au Cœur de l'Action »,

Vu l'acceptation de la démission de Mme HENRIET par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye en date du 15 septembre 2016,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er}: de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire en remplacement de l'Adjoint démissionnaire, c'est-à-dire au rang de 6^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 : de procéder à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **M. Jean-Claude ANNE**

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 06

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1+4 = 5

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Claude ANNE a obtenu : 22 VOIX

Article 3 : de proclamer **Monsieur Jean-Claude ANNE 6^{ème} Adjoint** et de l'installer immédiatement.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

05 - MODIFICATION des COMMISSIONS MUNICIPALES et AUTRES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il a pris en compte toutes les modifications demandées par le groupe AER. Il précise que le groupe Andrésy Dynamique n'a demandé aucune modification.

Monsieur RIBAULT – Maire demande si les Elus du Conseil Municipal sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de la composition des commissions suite aux changements sollicités par le groupe AER.

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES

Denis FAIST

Jean-Pierre DOS SANTOS

Edouard GOXE

Christel SAMSON

Franck MARTZ

Annie MINARIK

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

TRAVAUX – PATRIMOINE – EMBELLISSEMENT de la VILLE et SYSTEMES d'INFORMATION

Alain MAZAGOL
Jean-Claude ANNE
Sylvain AUDEBERT
Florence LE BIHAN
Marie-Françoise PERROTO
Michel PRES

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le fait que Monsieur ANNE soit devenu Adjoint, il en profite pour faire quelques modifications concernant la Commission Famille – Solidarités et Handicap.

FAMILLE – SOLIDARITES et HANDICAP

Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France CECCALDI
Hélène BENILSI
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'y a pas de changements sur les Commissions Vie Culturelle – Animation de la Ville – Tourisme et Jumelages et qu'il n'y a pas non plus de changement sur la Commission Sécurité Publique et Sécurité Routière.

URBANISME – ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS

Jean-Claude ANNE
Florence LE BIHAN
Valérie HENRIET
Sylvain AUDEBERT
Virginie MUNERET
Michel PRES

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

ECONOMIE LOCALE – ANIMATIONS COMMERCES et SERVICES

Catherine LABOUREY
 Michel De RUYCK
 Marie-France CECCALDI
 Christel SAMSON
 Christian TAILLEBOIS
 Annie MINARIK

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le fait que Monsieur ANNE soit devenu Adjoint, il en profite pour faire quelques modifications concernant la Commission Jeunesse et Sports.

JEUNESSE et SPORTS

Michel MARQUE
 Catherine POL
 Rachid LAGHNADI
 Jérémy MALLET
 Alexis BAKONYI
 Lionel WASTL

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la Commission d'Appel d'offres, qu'il faudra gérer le problème de remplacement dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. En attendant, Madame ALAVI qui est suppléante peut y participer. Monsieur DAREAU n'étant plus là, il n'est pour le moment pas remplacé. On verra la procédure dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

COMMISSION COMMUNALE d'ACCESSIBILITE

Alain MAZAGOL
 Nicolle GENDRON

Marie-France CECCALDI
Sylvain AUDEBERT
Emmanuelle MENIN
Michel PRES

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Alain MAZAGOL
Catherine LABOUREY
Christel SAMSON
Edouard GOXE
Franck MARTZ
Annie MINARIK

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Associations ne changent pas.

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

COMMISSION de DELEGATION de SERVICES PUBLICS (CDSP)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Alain MAZAGOL	Jean-Claude ANNE
Catherine LABOUREY	Edouard GOXE
Christel SAMSON	Michel De RUYCK
Virginie MUNERET	Franck MARTZ
Annie MINARIK	Lionel WASTL

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

**COMMISSION d'AMENAGEMENT (RESTRUCTURATION
du SECTEUR de la GARE)**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Hugues RIBAUT	Nicolle GENDRON
Denis FAIST	Florence LE BIHAN
Alain MAZAGOL	Christel SAMSON
Jean-Claude ANNE	Valérie HENRIET
Sylvain AUDEBERT	Edouard GOXE

Virginie MUNERET
Lionel WASTL

Franck MARTZ
Michel PRES

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France CECCALDI
Hélène BENILSI
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant la Commission Communale des Impôts Directs que l'on ne peut pas faire de modification pour l'instant. Les directives de la Direction Générale des Finances Publiques précise qu'il faut au moins trois démissions pour pouvoir faire un changement.

Monsieur RIBAUT indique enfin concernant l'OMS qu'il y a également une modification.

OFFICE MUNICIPAL des SPORTS

Michel MARQUE
Catherine POL
Edouard GOXE
Hélène BENILSI
Rachid LAGHNADI
Jérémy MALLET
Alexis BAKONYI
Lionel WASTL

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Messieurs Jean-Claude FROT et Eric DAREAU, Conseillers Municipaux du groupe AndréSy Energies Renouvelées (AER), il convient d'apporter des modifications sur la représentation des Elus au sein des Commissions Municipales, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), de la Commission de délégation de Services Publics (CDSP), de la Commission d'Aménagement (projet de restructuration du secteur de la gare), au Conseil d'Administration du CCAS et à l'Office Municipal des Sports (OMS).

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des groupes en présence s'ils souhaitent apporter des modifications à leurs représentations au sein des diverses commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2014, du 30 juin 2015, et du 03 février 2016, relatives à la modification de la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2014 relative à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 relative à la procédure de passation de la concession d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la gare – création de la Commission d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, relative à la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier ci-après les Commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES

Denis FAIST

Jean-Pierre DOS SANTOS

Edouard GOXE

Christel SAMSON

Franck MARTZ
Annie MINARIK

**TRAVAUX – PATRIMOINE – EMBELLISSEMENT de la VILLE et SYSTEMES
d’INFORMATION**

Alain MAZAGOL
Jean-Claude ANNE
Sylvain AUDEBERT
Florence LE BIHAN
Marie-Françoise PERROTO
Michel PRES

FAMILLE – SOLIDARITES et HANDICAP

Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France CECCALDI
Hélène BENILSI
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

URBANISME – ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS

Jean-Claude ANNE
Florence LE BIHAN
Valérie HENRIET
Sylvain AUDEBERT
Virginie MUNERET
Michel PRES

ECONOMIE LOCALE – ANIMATIONS COMMERCES et SERVICES

Catherine LABOUREY
Michel De RUYCK
Marie-France CECCALDI
Christel SAMSON
Christian TAILLEBOIS
Annie MINARIK

JEUNESSE et SPORTS

Michel MARQUE
Catherine POL
Rachid LAGHNADI
Jérémy MALLET
Alexis BAKONYI
Lionel WASTL

COMMISSION COMMUNALE d’ACCESSIBILITE

Alain MAZAGOL
Nicolle GENDRON
Marie-France CECCALDI
Sylvain AUDEBERT
Emmanuelle MENIN
Michel PRES

COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Alain MAZAGOL
Catherine LABOUREY
Christel SAMSON
Edouard GOXE
Franck MARTZ
Annie MINARIK

COMMISSION de DELEGATION de SERVICES PUBLICS (CDSP)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Alain MAZAGOL	Jean-Claude ANNE
Catherine LABOUREY	Edouard GOXE
Christel SAMSON	Michel De RUYCK
Virginie MUNERET	Franck MARTZ
Annie MINARIK	Lionel WASTL

**COMMISSION d'AMENAGEMENT (RESTRUCTURATION
du SECTEUR de la GARE)**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Hugues RIBAULT	Nicolle GENDRON
Denis FAIST	Florence LE BIHAN
Alain MAZAGOL	Christel SAMSON
Jean-Claude ANNE	Valérie HENRIET
Sylvain AUDEBERT	Edouard GOXE
Virginie MUNERET	Franck MARTZ
Lionel WASTL	Michel PRES

CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

Nicolle GENDRON
Michel De RUYCK
Marie-France CECCALDI
Hélène BENILSI
Emmanuelle MENIN
Laurence ALAVI

OFFICE MUNICIPAL des SPORTS

Michel MARQUE
Catherine POL
Edouard GOXE
Hélène BENILSI
Rachid LAGHNADI
Jérémy MALLET
Alexis BAKONYI
Lionel WASTL

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

06 - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS d'ECOLE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque Conseil d'Ecole 2 Elus y siègent, le Maire ou son Représentant et un Conseiller Municipal désigné par l'Assemblée délibérante et rappelle les délégués actuels :

Maternelle Les Charvaux : Christel SAMSON
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Jean-Claude ANNE
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Edouard GOXE

Monsieur le Maire propose d'apporter quelques modifications dans la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner les Représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles comme suit :

Maternelle Les Charvaux : Christel SAMSON
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Edouard GOXE
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Sylvain AUDEBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D 411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENSIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole dans les Ecoles Maternelles et Élémentaires suivantes :

Maternelle Les Charvaux : Christel SAMSON
Maternelle Denouval : Michel De RUYCK
Maternelle Fin d'Oise : Jérémy MALLET
Maternelle Les Marottes : Stéphanie BAILS
Maternelle Le Parc : Catherine LABOUREY
Maternelle Saint Exupéry : Florence LE BIHAN

Elémentaire Les Charvaux : Hélène BENILSI
Elémentaire Denouval : Edouard GOXE
Elémentaire Le Parc : Jean-Pierre DOS SANTOS
Elémentaire Saint Exupéry : Sylvain AUDEBERT

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - ACQUISITION des PARCELLES AK 18 et AK 19 (ILE d'ANDRESY)

Rapporteur : Madame HENRIET, Conseillère Municipale,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que le groupe AndréSy Dynamique votera contre l'achat de ces terrains, car à partir du moment où on avait dit il y a très longtemps, qu'on les achetait pour pouvoir préserver cet endroit, cela lui paraissait cohérent que la commune les achète. Là vu ce qui est fait sur cette île, aller mettre 27 492 € pour acheter ces terrains n'est pas cohérent, et elle considère que ce que fait la majorité aujourd'hui sur cette île ne convient pas aux Andrésiens et de ce fait cela ne nécessite pas l'achat de terrains supplémentaires et c'est pourquoi AndréSy Dynamique votera contre.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que c'est pourtant un projet qui avait été conçu à l'époque avec Madame MUNERET, mais il respecte la décision.

Monsieur PRES demande ce que compte faire la ville de cet achat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce terrain sera laissé au naturel, de toute façon il n’y a aucune possibilité de quoi que ce soit. C’est comme la grande majorité des terrains de l’île que la ville a acquis depuis des années.

Monsieur PRES demande s’il serait possible d’avoir la liste des parcelles qui appartiennent à la Mairie et d’autre part, il demande s’il est prévu d’autres projets d’achat de parcelles sur l’île.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’un budget est prévu sur l’année 2016, mais aussi au fil du temps de continuer à acquérir des parcelles qui seront en vente, sachant que la ville possède depuis longtemps beaucoup de parcelles.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que par un courrier recommandé adressé le 28 juillet 2016, la Commune a proposé un montant de 27 492,30 € à l’ensemble des copropriétaires indivis des deux parcelles AK 18 et 19, d’une superficie globale de 8 331 m², en précisant que les frais d’actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courriers reçus en Mairie les 30 et 31 août 2016, chaque copropriétaire a accepté cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 14 septembre 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2016,

Considérant qu’il convient de réaliser cette acquisition foncière,

Considérant la proposition financière de la Commune en date du 28 juillet 2016,

Considérant l’accord unanime des copropriétaires indivis, en date du 29 et 30 août 2016, sur la proposition financière de la Commune,

Considérant que le seuil de consultation obligatoire de France Domaine a été fixé à 75 000 euros en valeur vénale pour les projets d’acquisition par les collectivités locales,

Suite à cet exposé il est proposé à l’Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir, au prix global de 27 492,30 €, les deux parcelles AK 18 et 19, d'une superficie totale de 8 331 m², auprès des copropriétaires.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

08 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 162 (RUE des VALENCES)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame HENRIET a une question concernant la présentation du projet de délibération, car habituellement on met le nom des vendeurs et là le nom des vendeurs n'apparaît pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas obligatoire. Il a été décidé de ne pas mettre le nom suite à une remarque, car les personnes concernées ne souhaitaient pas spécialement avoir leur nom sur des documents officiels.

Madame MUNERET pensait que c'était obligatoire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on va préserver l'identité des gens, que les Elus peuvent avoir par ailleurs.

Madame ALAVI demande pourquoi ce n'est pas le même prix au m² pour tout le monde.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le prix est le même pour tout le monde, soit 37 euros le m² pour la voirie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la gare, il est prévu de réaménager la Rue des Valences sur laquelle des emplacements réservés étaient prévus. Aussi, il est nécessaire d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée AO n°162 et située au 11 rue des Valences, dans l'emprise publique de la voirie, au droit de la rue des Valences.

L'estimation des Domaines de la parcelle AO n°162, en date du 28 mai 2015, s'élève à 1 530 €.

Par courrier du 12 août 2015, la Commune a proposé ce montant à la propriétaire en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier reçu en Mairie le 2 septembre 2016, la propriétaire a accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la partie de parcelle AO n°162 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AO n°162, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des Valences,

Considérant la proposition faite par la Mairie à la propriétaire en date du 12 août 2015,

Considérant l'accord de la propriétaire sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 2 septembre 2016,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir, au prix global de 1 530 €, la partie de la parcelle AO 162, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 41 m², auprès de la propriétaire domiciliée 11 rue des Valences.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AO 162 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

09 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 170 (RUE des VALENCES)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de la gare, il est nécessaire pour la bonne exécution des travaux d'acquiescer la partie de la parcelle cadastrée AO n°170, située au 7 rue des Valences, dans l'emprise publique de la voirie, au droit de la rue des Valences, afin d'aménager cette voie.

L'estimation des Domaines de la parcelle AO n°170, en date du 28 mai 2015, s'élève à 2 800 €.

Par un courrier adressé le 12 août 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par un courrier reçu en Mairie le 20 mai 2016, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la partie de parcelle AO n°170 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AO n°170, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des Valences,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 12 août 2015,

Considérant l'accord des propriétaires sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 20 mai 2016,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir, au prix global de 2 800 €, la partie de la parcelle AO 170, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 75 m², auprès des propriétaires domiciliés 7 rue des Valences.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AO 170 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

10 - ACQUISITION de la PARTIE de PARCELLE AO 179 (RUE des VALENCES)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BRIAULT précise qu'il ne participera pas au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de la gare, il est nécessaire pour la bonne exécution des travaux d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée AO n°179 et située au 5 rue des Valences, dans l'emprise publique de la voirie, au droit de la rue des Valences, afin d'aménager cette voie.

L'estimation des Domaines de la parcelle AO n°179, en date du 28 mai 2015, s'élève à 3 100 €.

Par un courrier adressé le 12 août 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par un courrier reçu en Mairie le 22 juin 2016, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la partie de parcelle AO n°179 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 14 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AO n°179, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des Valences,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 12 août 2015,

Considérant l'accord des propriétaires sur cette proposition par un courrier reçu en Mairie le 22 juin 2016,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR (M. BRIAULT ne PARTICIPANT PAS au VOTE)
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir, au prix global de 3 100 €, la partie de la parcelle AO 179, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 83 m², auprès des propriétaires domiciliés 5 rue des Valences.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la partie de parcelle AO 179 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

11 - CHANGEMENT de DENOMINATION et NUMEROTAGE d'une PARTIE des VOIES « SENTE des CURES » - « SENTE des BEAUNES »

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET indique qu'il était nécessaire de revoir la compatibilité entre la Sente des Cures à Andrésy et la Sente des Beaunes. Cette dernière est une sente très

compliquée qui posait des problèmes d'adressage de courriers de par une numérotation un petit peu particulière avec des impairs côté pairs, un numéro sur deux, des complications soulevées par des riverains qui souhaitaient éclaircir les choses et puis par notamment une nouvelle construction qui n'avait pas de numéro, donc l'occasion était bonne pour réfléchir à la réorganisation de ces deux sentes. La proposition des Services Techniques et Urbanisme a été de redécouper et d'attribuer à une partie de la Sente des Beaunes, le nom de Sente des Cures. Elle précise que les Elus du Conseil Municipal ont eu le plan avec avant et après.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit du prolongement de la Sente des Cures qui existe déjà. Cela permettra de faire des numérotations claires et cohérentes.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage des propriétés, par l'intermédiaire d'une dénomination et d'une numérotation des voies adéquate, est un prérequis nécessaire au bon fonctionnement du service de distribution postale.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voie « sente des Beaunes » pose des problèmes d'adressage du fait que sa numérotation actuelle n'est pas croissante, double et imbrique des numéros pairs et impairs sur un même côté. Par ailleurs, la sente des Beaunes commence à partir de 3 endroits différents : Rue de l'Hautil face à la maison de retraite, entre le 54 et 56 rue des Coteaux et entre le 22 et 24 chemin de la Croix Saint Marc. Ainsi, des propriétés desservies par celle-ci ne disposent pas de numéro.

En conséquence, M. le Maire informe qu'un riverain a exprimé le souhait que soit attribué à sa propriété un numéro de voirie.

Hors l'attribution d'un nouveau numéro, doit respecter les règles de recommandation de la Poste suivantes :

- le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie, et, en cas d'ambiguïté, dans le sens Est → Ouest puis Nord → Sud ;
- la numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros) ;
- la numérotation doit prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation » et doit exclure toute numérotation qui ne serait pas croissante.

En conséquence, afin de permettre de numéroter correctement les constructions, ainsi que celles potentiellement à venir dans la zone UDa du Plan Local d'Urbanisme située sente des Beaunes à proximité de la rue de l'Hautil (maison de retraite), il est proposé de modifier l'appellation d'une section de la « sente des Beaunes » en « sente des Cures », dans le prolongement de l'actuelle « sente des Cures », conformément au plan fourni en annexe.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Considérant les confusions d'adressage et les confusions existantes pour l'accès à la sente des Beaunes,

Considérant qu'il convient d'y remédier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de changer la dénomination de la voie publique reliant l'actuelle sente des Cures à la rue de l'Hautil, de « sente des Beaunes » en « sente des Cures », conformément au plan fourni en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de modifier en conséquence les plaques indicatrices de rue de cette voie. Celle-ci est effectuée par les soins et à la charge de la Commune.

Article 3 : d'informer les riverains concernés et de leur attribuer un nouveau numéro selon le plan ci-annexé. Conformément à l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage des maisons, exécuté pour la première fois, sera à la charge de la commune, l'entretien du numérotage étant à la charge du propriétaire.

Article 4 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

12 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST rappelle que le Conseil Municipal peut modifier le budget chaque fois qu'il est nécessaire de le faire et il donne lecture du projet de délibération. Il précise que le fonds de soutien à l'investissement public local est un montant que l'Etat a décidé d'octroyer aux communes qui avaient des investissements à réaliser à court terme. L'objectif de l'Etat étant d'essayer de permettre malgré la baisse des investissements des collectivités dues à la baisse des dotations de l'Etat de continuer à investir un peu pour maintenir l'emploi dans le BTP notamment. Il précise qu'en recettes il est prévu d'augmenter les crédits inscrits au compte 1641« Emprunts » de 836 500 euros. Il précise qu'il s'agit d'une inscription budgétaire et non un contrat d'emprunt à ce stade.

Madame ALAVI indique qu'elle avait déjà été étonnée d'apprendre lors du précédent Conseil Municipal que la Mairie, malgré les nombreuses veilles foncières qu'il y a déjà sur la ville, que la Maire avait décidé de préempter une partie d'une ancienne parcelle divisée en 3

et avait préempté la première côté rue au 22, Rue de Chanteloup. Maintenant elle vient d'apprendre que la ville vient de préempter le 20, Rue de Chanteloup qui est beaucoup plus cher, alors qu'il y a un gros projet privé qui est supposé aussi voir le jour Rue Maurice Berteaux, donc cela va faire beaucoup d'immeubles. Elle voulait donc demander quel était le projet pour la Rue de Chanteloup puisque c'est la Mairie qui préempte, car c'est un projet municipal cette fois ci. Elle demande ce qui est supposé venir, quel nombre de logements, car le terrain va être encore plus grand puisqu'il y a 820 m² en plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne peut pas encore se prononcer sur le nombre de logements. La logique voulait qu'il y ait un front un peu plus important sur la Rue. L'objectif est de construire des logements, des petits collectifs, car on est dans un tissu pavillonnaire.

Madame ALAVI demande si cela va être du 100 % social.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas encore. Le PLU dit que l'on va être autour de 20 à 25 logements.

Madame ALAVI répond que c'était déjà le cas avec seulement le 22 Rue de Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y avait pas de projet établi. Il y a seulement eu un promoteur qui a dit ce qu'il serait possible de faire. On est dans un contexte où on a forcément une répartition accession et social (30 % minimum).

Madame ALAVI indique que comme ce n'est pas dans les veilles foncières, cela a été pris, comme il est question peut être de démolir l'immeuble de logements des employés communaux dans l'école de Denouval pour agrandir la cour, est ce que c'est en prévision de les reloger à cet endroit ou pas du tout.

Monsieur RIBAUT – Maire répond concernant Denouval que cela reste un projet qui reste à fixer. Démolir ou ne pas démolir reste une décision à prendre.

Madame ALAVI répond que cela avait été abordé par les Services de la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela avait été dit en réunion avec les parents d'élèves. Tout avait été mis sur la table. Ceci dit il faut se poser les réelles questions et savoir s'il faut vraiment démolir cet immeuble. Il n'est pas convaincu, mais il s'agit de décisions qu'il faut prendre à la fois techniquement, à la fois financièrement. Pour le moment, on a aussi un certain nombre de logements disponibles, car ils ont été libérés par des agents de la ville. On a aussi des possibilités de relogement.

Madame ALAVI demande s'il s'agit du bâtiment de Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela concerne d'autres bâtiments.

Madame ALAVI indique qu'un autre projet de préemption lui est venu aux oreilles. Il est face à l'APAJH.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un projet porté sur une période très courte et sans frais concernant l'achat d'un terrain et d'une maison pour le compte de l'APAJH. L'APAJH a un projet de création depuis plusieurs années de complément de

logements pour handicapés pouvant vivre en autonomie. Cela se trouve quand on monte la Rue de l'Hautil sur la droite juste sous le cimetière. La vente de la maison qui est juste à côté s'est présentée, en sachant que la maison et son terrain ne touchent pas le cimetière. Entre la maison qui est à vendre et le cimetière, il y a une large bande de terrain qui appartient déjà à l'APAJH. L'APAJH a donc alerté la ville à ce sujet pour pouvoir faire un projet plus important à cet endroit. Il a demandé à l'APAJH si elle était prête à mettre le prix au propriétaire qui vend. L'APAJH est actuellement en réflexion. L'APAJH a visité la propriété en question. Si elle est d'accord, seule la ville peut préempter. L'APAJH ne peut pas le faire en direct. La ville porterait donc l'achat par préemption après un écrit en bonne et due forme signé du Président de l'APAJH.

Madame ALAVI indique que l'APAJH aurait pu l'acheter au moment où elle était en vente, pour ne pas que la Mairie fasse la préemption, comme n'importe quel client.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville ne le savait pas. Aujourd'hui on attend la décision de l'APAJH. Si l'APAJH répond qu'elle ne peut pas ou qu'elle ne veut pas acheter à ce prix-là, la ville ne préemptera pas.

Madame ALAVI demande s'il y a encore d'autres projets en cours, car elle les découvre par le biais de connaître du monde.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en dehors des veilles foncières, il y a beaucoup de promoteurs qui tournent sur la ville.

Madame ALAVI indique qu'elle parle des préemptions de la Mairie. Concernant les promoteurs c'est leur métier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a aussi les préemptions type SAFER dans la colline sente des Beaunes – Sente des Cures, il y a un chemin qui descend vers le très beau point de vue, et là il y a une bande qui vient de se libérer, et là il a demandé à la SAFER de préempter, car cette bande va servir pour créer le belvédère du haut. Cela va permettre de faire un chemin confortable. Il y a une petite partie constructible et une grande partie est inconstructible.

Madame ALAVI demande si c'est pour le laisser en espace vert.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que oui bien entendu.

Madame MUNERET indique que Madame ALAVI a bien introduit son propos quand elle dit que l'on découvre toutes les semaines des nouvelles choses. Entre 2014 et 2016, elle trouve que l'on a bradé la ville et en tant qu'ancien Maire-Adjoint à l'Urbanisme, cela la désole. Comme elle le disait en 2014, dans les réflexions sur le PLU, elle voulait travailler avec la Majorité pour regarder de quelle façon on pouvait trouver des solutions pour justement préempter dans le tissu existant d'Andrésy pour éviter de donner au Préfet des ensembles entiers à construire. C'était de ce genre de choses dont elle parlait, éviter de donner un ensemble de constructions, avec des ensembles immobiliers complets. On pouvait les réduire. C'était la proposition qui avait été faite, ce groupe de travail n'a pas travaillé dans ce sens et elle le regrette vivement. Cela aurait évité qu'aujourd'hui, on s'aperçoive qu'il n'y a absolument pas de stratégie d'accession, qu'il n'y a pas de stratégie d'aménagement de la ville et qu'en fait la majorité préempte au coup par coup. Cela pose d'autres réels problèmes car lorsque l'on préempte au coup par coup, on n'anticipe ni les aménagements, ni les routes, ni les écoles. Cela nous ramène à ce que Madame PERROTO avait proposé lorsqu'elle était

dans la majorité. Agrandir le bâtiment de Denouval et non l'école du centre-ville. Elle pense savoir que c'est ce qui s'est passé car sur les deux classes ouvertes à Saint-Exupéry, il y en a une qui est occupée. Pour revenir à l'aménagement, c'est vrai qu'aujourd'hui, en acceptant une densification avec notamment dans le PLU, les articles 9 et 10, du règlement général qui permettent justement de réaliser de la mixité sociale dans toute la ville, mais ce n'est pas la mixité sociale qui pose problème. Le problème et elle le redit à chaque fois, c'est un seul stationnement, ou pas du tout de stationnement. Quand on fait du logement social près des gares, on peut très bien ne pas faire de stationnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas vrai. Il a rencontré beaucoup de bailleurs sociaux, et ils sont tous à un stationnement par logement, pas forcément loué, mais cela est autre chose et c'est cela le problème. Il ne faut pas dire n'importe quoi.

Madame MUNERET ajoute que ce n'est pas Monsieur le Maire qui fait les lois françaises. Elle lui demande de vérifier.

Madame MUNERET ajoute que cela ne répond pas aux normes des propriétaires privés. On a aujourd'hui une densification sur toute la ville, qui est encouragée par ces articles-là du PLU notamment. Cela signifie un mitage de la ville. Depuis les dernières fois où on a parlé des préemptions, elle avait demandé si la ville allait préempter, ce n'est pas si vieux que cela, c'était au mois de juin, elle a demandé si on allait préempter la maison Rue des Valences, il lui a été répondu qu'on n'allait pas la préempter, et elle apprend au Conseil suivant qu'elle est préemptée. On ne décide pas cela entre « la poire et le fromage » au mois d'août. On parle d'urbanisme. On parle de l'avenir de la ville. On parle de l'avenir des Andréziens, donc de notre avenir et elle pense que c'est important. Si aujourd'hui, on regroupe ce dont on a parlé : Denouval, les Marottes, le Clos des Valences, vont être complètement enclavés. Il y a eu les constructions de l'ancien collège, il va y avoir les constructions de la gare, et il y a les préemptions que sont en train de faire l'EPIFIF sur toute la Rue de Triel ; donc ils vont être dans un triangle, c'est-à-dire que les Valences vont se retrouver entre du collectif, Rue des Valences, Gare, Jean-Philippe Rameau, donc ancien collège. On a les Sablons, on a les bas Coteaux, parce que cela a été mis dans le PLU, Rue de Chanteloup, Rue de l'Hautil et la zone BP, où elle apprend en Commission Urbanisme que l'on parle de la zone BP plus, comme si cela ne suffisait pas BP tout seul, et que l'on ajouterait également des maisons de la Rue Galliéni. Elle trouve quand même que cela manque de réflexion globale sur l'aménagement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a rien Rue Galliéni et c'est lui qui a donné la réponse donc il sait de quoi il parle. La majorité des zones dont on parle, sont des zones dont on parlait dans le mandat précédent. Il faut arrêter. La zone de la gare c'était déjà prévu, la Chambre de Commerce c'était déjà prévu, BP c'était déjà prévu. La veille foncière était déjà prévue. Après effectivement, on peut ne pas être d'accord. D'abord, les règles du PLU ont très peu changé, notamment les hauteurs, etc... Après on a de nouvelles demandes qui viennent sur la ville dans certaines zones et qui peuvent ne pas du tout les dénaturer, comme dans beaucoup de villes, si on fait des petits collectifs bas, cela peut très bien s'intégrer dans le tissu urbain. D'ailleurs on l'a prouvé ensemble Rue des Courcieux, en faisant les Jardins Maupassant ou ici derrière la Mairie à l'emplacement de l'ancienne caserne et c'étaient des projets faits ensemble. Et puis, sur les terrains de l'ancien collège, où là c'était plus aéré, plus libéré, on a pu faire aussi ensemble une construction qui correspond à ce qu'Andrézy peut accepter à certains endroits. Il est d'accord sur le fait qu'il faut rester très raisonnable, mais il faut aussi profiter des opportunités. Après et c'est peut-être plus pregnant que ça ne l'était avant, ce sont les promoteurs qui tournent sur la ville, comme ce qui se passe Rue Maurice Berteaux et il n'espère pas que l'on va trop le vivre ailleurs. C'est effectivement

un nouveau problème. Ce projet, il ne l'a pas cherché. Il s'agit de propriétaires privés qui ont le droit de vendre à des prix étonnants, c'est son analyse, tant mieux pour eux, avec des promesses de vente très longues mais beaucoup de conditions suspensives, car effectivement quand on reçoit les promoteurs, au-delà même des règles du PLU, même si elles sont respectées on leur dit que tout n'est pas possible. Donc les promoteurs retournent voir les propriétaires, évidemment en baissant les prix d'achat d'où réaction des propriétaires vendeurs. Aujourd'hui, même dans les règles du PLU, il y a des résidences que l'on n'acceptera pas. C'est le cas de ce qui se passe Rue Maurice Berteaux où aujourd'hui on est totalement contre le projet qui est en train de se présenter. On verra comment cela va évoluer et si le promoteur accepte de baisser ses prestations, si le promoteur laisse des bouts de terrains à la ville pour aménager trottoirs et stationnement en particulier. Aujourd'hui on n'est pas sorti de tout ce qui était prévu et depuis longtemps y compris par l'équipe précédente. Après on peut ne pas être d'accord, mais il faut construire des logements. C'est la différence que l'on a eu après, sur le PADD au niveau du PLU.

Monsieur FAIST indique qu'il faut voter la délibération et son article 1, qui il le rappelle est une Décision Modificative financière et non pas une décision d'urbanisme sur les préemptions. C'est une décision financière sur la modification du budget qui permet éventuellement d'augmenter le nombre d'acquisitions foncières sans préciser lesquelles.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

En dépenses :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2115 « terrains bâtis » de 994 500 euros afin de financer les acquisitions dans le cadre de constitution d'une réserve foncière.
- D'augmenter les crédits inscrits au compte 2313 « constructions » de 223 000 euros pour le groupe scolaire Saint-Exupéry suite à la notification de la subvention « fonds de soutien à l'investissement public local ».

En recettes :

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé

- d'inscrire 381 094 euros en recettes au compte 1321 « Subvention Etat » la subvention fonds de soutien à l'investissement public local pour la restructuration du groupe scolaire Saint-Exupéry,
- d'augmenter les crédits inscrits au compte 1641 « Emprunts » de 836 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016 et la délibération n°04 du Conseil Municipal du 29 juin 2016 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-annexé.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget
principal 2016**

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2115	TERRAINS BATIS	994 500,00	16	1641	EMPRUNTS	836 500,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	223 000,00	13	1321	SUBVENTION ETAT	381 000,00
		TOTAL	1 217 500,00			TOTAL	1 217 500,00

13 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 - EXERCICE 2016 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle que l'assainissement collectif est une compétence de la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 et donc il y lieu d'inscrire dans le budget 2016, les flux croisés de financement entre la commune d'Andrésy et la CU GPS&O.

Monsieur FAIST indique que l'actuelle Décision Modificative a pour objet de tenir compte de cette situation et d'apporter les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Le remboursement des dépenses de fonctionnement effectuées par la commune sera comptabilisé au compte 7068 « Autres prestations de service »

Le reversement des recettes de fonctionnement encaissées par la commune pour le compte de la CU GPS&O sera comptabilisé au compte 658 « charges diverses de gestion courante »

En section d'investissement :

Les nouveaux projets réalisés pour le compte de la CU-GPSO seront comptabilisés au compte 4581 « dépenses - opérations pour compte tiers » en dépenses d'investissement et la demande de remboursement sera enregistrée au compte 4582 « recettes - opérations pour compte tiers ».

Les emprunts, inscrits au compte 1641, devront apparaître pour le même montant en dépenses et en recettes.

Monsieur FAIST précise que les opérations qui ont été engagées avant le 1^{er} janvier 2016 et qui comprenaient des restes à réaliser fin 2015 et qui se prolongeraient après fin 2016 ne seront pas transférés à la Communauté Urbaine, mais rejoindront le budget d'investissement de la commune alors que nous n'aurons plus de budget annexe. Il ne faut pas lui demander pourquoi. Si les Elus ont des questions, ils doivent s'adresser à Madame la Trésorière de Conflans-Sainte-Honorine. La ville a suivi à la lettre les consignes de Madame la Trésorière sur cette légère aberration financière.

Monsieur MARTZ indique que le groupe Andrésy Dynamique votera pour cette délibération. Il demande quand vont commencer les travaux d'assainissement collectif Avenue des Coutayes. Cela fait plusieurs mois que les Andrésiens sont menés en bateau. Au mois de juin, il a été dit que les travaux commenceraient cet été, et cet été, il ne s'est rien passé. On est fin septembre et il n'y a toujours pas de son pas d'image et on dit toujours ça vient.

Monsieur MAZAGOL répond que des règles ont été éditées par l'Agence de l'Eau et qui ont un peu été modifiées, ce qui fait qu'aujourd'hui on est obligé de faire une information auprès des gens qui sont concernés par l'assainissement et d'avoir 80 % des personnes concernées qui s'engagent par contrat à se raccorder rapidement sur les travaux qui seront faits, et ce n'est qu'à cette conditions-là, lorsque toutes les conventions auront été signées, que l'on obtiendra les subventions. On ne peut pas engager les travaux aujourd'hui tant que l'on n'a pas les subventions. Ce sont des règles un peu nouvelles, qui n'existaient pas il y a un an, mais aujourd'hui, on est obligé de les respecter sinon on n'aura pas les subventions, et on ne pourra pas faire les travaux en globalité tant que l'on n'aura pas les subventions.

Il va rencontrer l'Agence de l'Eau la semaine prochaine et dans la foulée on va faire une information auprès de l'ensemble des gens concernés, on fera une réunion publique de tous les concernés pour les informer et pour leur demander de bien vouloir s'engager à signer la convention afin d'avoir la subvention. Dès que l'on aura cet engagement on lancera les travaux. Aujourd'hui, les entreprises sont choisies donc on n'a pas de retard sur les aspects techniques, c'est un aspect de récupérer les sous.

Monsieur MARTZ indique qu'il y a 3 ou 4 ans, il y avait la problématique de l'amiante pour le goudron, car on ne pouvait pas refaire les routes.

Monsieur MAZAGOL répond que la problématique existe toujours.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Agence de l'Eau dit aujourd'hui qu'elle en a assez de donner des subventions alors que les gens ne se raccordent pas ou se raccordent très tardivement.

Monsieur MARTZ répond qu'il n'a aucun problème sur la compréhension. Il dit simplement que l'on doit faire preuve de pédagogie avec les Andrésiens. Il y a deux mois, on disait on fait cela au mois de juillet/août.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Agence de l'Eau a écrit pour dire qu'elle ne donnerait pas de subventions et ce sont des nouvelles règles, si les communes n'ont pas 80 % des engagements signés.

Monsieur MARTZ demande quand l'Agence de l'Eau a écrit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle a écrit en juillet.

Monsieur MARTZ fait remarquer que les travaux n'ont pas été décidés au mois de juin.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on a les entreprises.

Monsieur MARTZ répond que justement, il faut prévenir les Andrésiens.

Monsieur FAIST ajoute qu'heureusement que l'on n'a pas lancé les travaux sans avoir la notification.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les gens maintenant le savent, ils sont prévenus.

Monsieur MARTZ répond qu'il n'est pas d'accord. Il connaît tout de même quelques personnes qui habitent Avenue des Coutayes, qui ne sont pas prévenues, qui ne sont pas informées de ce qui se passe et ne sont pas informées de la décision prise.

Monsieur MAZAGOL indique que les personnes qui ont écrit pour demander des calendriers, il leur a été répondu. Concernant les personnes qui n'ont pas écrit, on attend de pouvoir faire une réunion après avoir rencontré l'Agence de l'Eau et afin qu'elle donne les dernières demandes et exigences, ce qui est prévu la semaine prochaine. Une fois que l'on aura rencontré l'Agence de l'Eau, une réunion publique aura lieu et si les gens signent très vite, les travaux démarreront très vite, la Société n'attend que cela. 80 % au moins des personnes concernées doivent avoir signé afin que l'on puisse avoir les subventions.

Monsieur MARQUE répond qu'il est d'accord, mais les nouveaux pavillons qui se sont construits il y a deux ans avec l'assainissement autonome, ils sont pendant 10 ans sans pouvoir se raccorder sur l'assainissement collectif, et il demande comment ils vont faire. Il demande quel est le pourcentage 5%, 10 %.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de 80 % des raccordables.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que suite à l'adoption de la convention de gestion provisoire pour la compétence assainissement le 13 avril dernier, afin d'assurer la continuité de ce service public relevant désormais de la Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'inscrire dans le budget les flux comptables croisés entre la commune d'Andrézy et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O).

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans l'annexe financière définissant des montants financiers maximum. Sur le plan comptable, en dépenses, la commune mandatera les charges de l'exercice 2016 liées à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention de gestion provisoire et dans la limite des montants figurant à l'annexe financière, ensuite elle sera remboursée par la Communauté Urbaine. En recettes, la commune encaissera les recettes de l'exercice 2016 et puis les reversera à la Communauté Urbaine.

L'actuelle décision modificative a pour objet de tenir compte de cette situation et d'apporter les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Le remboursement des dépenses de fonctionnement effectuées par la commune sera comptabilisé au compte 7068 « Autres prestations de service »

Le reversement des recettes de fonctionnement encaissées par la commune pour le compte de la CU GPS&O sera comptabilisé au compte 658 « charges diverses de gestion courante »

En section d'investissement :

Les nouveaux projets réalisés pour le compte de la CU-GPSO seront comptabilisés au compte 4581 « dépenses - opérations pour compte tiers » en dépenses d'investissement et la demande de remboursement sera enregistrée au compte 4582 « recettes - opérations pour compte tiers ».

Les emprunts, inscrits au compte 1641, devront apparaître pour le même montant en dépenses et en recettes.

Les écritures d'ordre seront enregistrées directement dans les comptes de la CU GPS&O.

Les opérations juridiquement engagées par la commune avant le 1^{er} janvier 2016 comprenant, les restes à réaliser 2015 et la 2^{ème} partie de l'AP/CP restent du périmètre de la commune. Ces engagements sont exécutés par la commune pour son propre compte.

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget en cours de l'exercice auquel il s'applique.

Il est donc proposé de procéder aux écritures suivantes :

Section d'exploitation:Il s'agit *en dépenses* :

Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM
011	Total articles du Chapitre 011	108 171,00	0,00	108 171,00
012	6215 - PERSONNEL AFFECTE	53 340,00	0,00	53 340,00
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 672,25	78 604,00	101 276,25
042	6811 - DOTAT. AMORT. IMMOBILISATIONS	118 107,00	-118 107,00	0,00
65	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00
65	658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	307 000,00	307 000,00
66	66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	8 000,00	0,00	8 000,00
66	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-451,00		-451,00
67	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	0,00	1 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement		311 839,25	267 497,00	579 336,25

- d'inscrire le reversement des recettes de fonctionnement encaissées par la commune pour le compte de la CU GPS&O pour un montant de 307 000 euros au compte 658 « charges diverses de gestion courante ».

- de diminuer de 118 107 euros les dotations aux amortissements au compte 6811 du chapitre 042.

- d'augmenter le montant du virement à la section d'investissement « compte 023 » de 78 604 euros pour équilibrer les dépenses et recettes.

Il s'agit *en recettes* :

Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM
002	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	576,25	-	576,25
042	777 QUOTE PART SUBV. D'INVESTISSEMENT	4 263,00	- 4 263,00	-
70	704 TRAVAUX	17 000,00	100 700,00	117 700,00
70	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	260 000,00	-	260 000,00
70	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	-	171 060,00	171 060,00
74	748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000,00	-	30 000,00
Total Recettes de Fonctionnement		311 839,25	267 497,00	579 336,25

- de diminuer le compte 777 du chapitre 042 « opérations d'ordre » de 4 263 euros.

- d'inscrire 100 700 euros au compte 704 « travaux » pour la participation pour l'extension du réseau.

- d'inscrire 171 060 euros au compte 7068 « autres prestations de services » le remboursement des dépenses de fonctionnement effectuées par la commune pour le compte de la CU GPS&O.

Investissement :Il s'agit *en dépenses* :

Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM	Total BP + DM + RAR
040	139111 AGENCE DE L'EAU	2 845,00	-2 845,00	0,00	0,00
040	13913 DEPARTEMENTS	1 418,00	-1 418,00	0,00	0,00
16	1641 EMPRUNTS EN EURO	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	310 516,25	-37 963,00	272 553,25	925 921,35
45	4581 DEPENSES POUR COMPTE TIERS	0,00	37 963,00	37 963,00	37 963,00
Total Dépenses d'Investissement		340 779,25	-4 263,00	336 516,25	989 884,35

dont 653.368,10€ de RAR

- de diminuer de 2845 euros le compte 139111 du chapitre 040 « opérations d'ordre »

- de diminuer de 1418 euros le compte 13913 du chapitre 040 « opérations d'ordre »

- de diminuer de 37 963 euros le compte 21532.

- d'inscrire au compte 4581 « dépenses – opérations pour compte tiers », les dépenses qui seront effectuées pour le compte de la CU GPS&O

Il s'agit *en recettes* :

Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM	Total BP + DM + RAR
001	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	162 325,11	-	162 325,11	162 325,11
021	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FON	22 672,25	78 604,00	101 276,25	101 276,25
040	281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	118 107,00	-118 107,00	-	-
10	1068 AUTRES RESERVES	327 700,99		327 700,99	327 700,99
10	103 PLAN DE RELANCE FCTVA	-	158 115,00	158 115,00	158 115,00
13	13111 AGENCE DE L'EAU	-	13 162,00	13 162,00	176 504,00
16	1641 EMPRUNTS EN EURO	200 000,00	-174 000,00	26 000,00	26 000,00
45	4581 RECETTES POUR COMPTE TIERS	-	37 963,00	37 963,00	37 963,00
Total Recettes d'Investissement		830 805,35	- 4 263,00	826 542,35	989 884,35

dont 163.342€ de RAR

- d'inscrire la demande de remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la CU GPS&O au compte 4582 « recettes - opérations pour compte tiers » pour un montant de 37 963 euros.
- d'inscrire 158 115 euros au compte 103 « plan de relance FCTVA »
- d'inscrire 13 162 euros au compte 13111 la subvention de l'agence de l'eau.
- de diminuer de 118 107 euros le compte 281532 du chapitre 040 « opérations d'ordre »
- de diminuer les crédits d'emprunt de 174 000 euros.
- d'augmenter de 78 604 euros le virement de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget assainissement collectif pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif pour l'exercice 2016.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Assainissement collectif 2016

Investissement

Dépenses

Chapitre	Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM	Total BP + DM + RAR
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	040	139111 AGENCE DE L'EAU	2 845,00	-2 845,00	0,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	040	13913 DEPARTEMENTS	1 418,00	-1 418,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16	1641 EMPRUNTS EN EURO	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	310 516,25	-37 963,00	272 553,25	925 921,35
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	45	4581 DEPENSES POUR COMPTE TIERS	0,00	37 963,00	37 963,00	37 963,00
Total Dépenses d'Investissement	Total Dépenses d'Investissement		340 779,25	-4 263,00	336 516,25	989 884,35

dont 653.368,10€ de RAR

Investissement

Recettes

Chapitre	Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM	Total BP + DM + RAR
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	162 325,11	-	162 325,11	162 325,11
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 672,25	78 604,00	101 276,25	101 276,25
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	040	281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	118 107,00	- 118 107,00	-	-
10 DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	10	1068 AUTRES RESERVES	327 700,99		327 700,99	327 700,99
10 DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	10	103 PLAN DE RELANCE FCTVA	-	158 115,00	158 115,00	158 115,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13	13111 AGENCE DE L'EAU	-	13 162,00	13 162,00	176 504,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16	1641 EMPRUNTS EN EURO	200 000,00	- 174 000,00	26 000,00	26 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	45	4581 RECETTES POUR COMPTE TIERS	-	37 963,00	37 963,00	37 963,00
Total Recettes d'Investissement	Total Recettes d'Investissement		830 805,35	- 4 263,00	826 542,35	989 884,35

dont 163.342€ de RAR

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	011	Total articles du Chapitre 011	108 171,00	0,00	108 171,00

012 CHARGES DE PERSONNEL	012	6215 - PERSONNEL AFFECTE	53 340,00	0,00	53 340,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 672,25	78 604,00	101 276,25
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	042	6811 - DOTAT. AMORT. IMMOBILISATIONS	118 107,00	-118 107,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65	658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	307 000,00	307 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	66	66111 - INTERETS REGLES A L'ECHANCE	8 000,00	0,00	8 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	66	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-451,00		-451,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	67	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	0,00	1 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement		Total Dépenses de Fonctionnement	311 839,25	267 497,00	579 336,25

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Chapitre	Article	BP2016	DM1	Total BP + DM
002 EXCEDENTS REPORTES	002	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	576,25	-	576,25
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	042	777 QUOTE PART SUBV. D'INVESTISSEMENT	4 263,00	- 4 263,00	-
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	70	704 TRAVAUX	17 000,00	100 700,00	117 700,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	70	70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	260 000,00	-	260 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	70	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	-	171 060,00	171 060,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74	748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000,00	-	30 000,00
Total Recettes de Fonctionnement		Total Recettes de Fonctionnement	311 839,25	267 497,00	579 336,25

14 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DOTATION DE SOLIDARITE en FAVEUR des COLLECTIVITES TERRITORIALES et de leurs GROUPEMENTS (DSCT) TOUCHES par des EVENEMENTS CLIMATIQUES ou GEOLOGIQUES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande le détail de la nature des travaux à réaliser sur l'embarcadère. Il y a marqué passage de l'expert sur l'arrêté qui est en bas et il y a marqué passage d'un nouvel expert. Il demande ce que le premier expert a dit.

Monsieur MAZAGOL répond que pour faire l'expertise complète et pour faire les réparations, il faut sortir l'embarcadère de l'eau. C'est une demande complémentaire à la première demande faite, donc pour l'instant le ponton est fermé à l'accession et à la circulation.

Monsieur PRES demande ce qui pose problème à l'accès au ponton actuellement et qu'est ce qui justifie sa fermeture.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a des flotteurs qui sont abimés et c'est pour cela qu'il faut le sortir de l'eau pour voir ce qui se passe en dessous.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que les bras ont également été forcés à tel point que l'expert a fait fermer ce nouveau ponton et on a interdiction de l'utiliser alors qu'il est tout neuf.

Monsieur MARTZ demande pourquoi, il n'a pas été enlevé lorsqu'il y a eu les alertes inondations. Beaucoup de villes ont enlevé leurs pontons ou surélevés ou déplacés, et il demande pourquoi à Andrésy on n'a pas pu le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que normalement, ce ponton devait tenir le choc.

Madame MUNERET demande si c'est ce ponton qui ne fonctionnait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il fonctionnait très bien et qu'il était en service. La ville va suivre les conseils de l'expert.

Monsieur BAKONYI en aparté remercie les agents de la ville une nouvelle fois qui ont travaillé sur les bords de Seine pour nettoyer les quais et qui l'ont encore fait jusqu'à il y a encore quelques jours et les Andrésiens ont apprécié ce travail et il pense qu'il faut remercier les agents pour leur travail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond merci pour eux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crue de la Seine de juin 2016, la Commune d'Andrésy a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 15 juin 2016.

Monsieur le Maire explique que l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques », qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

Ainsi, par circulaire interministérielle en date du 9 juin 2016, un dispositif d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations a été mis en place.

Suite à la crue, les principaux dommages constatés concernent l'Ile Nancy et ses accessoires (maison du passeur et embarcadères) ainsi que le sous-sol du Moussel.

Le montant global des réparations est estimé à 12 627,52 euros HT hors embarcadères. Ces derniers devront être mis hors d'eau afin de pouvoir être expertisés à compter de la fermeture de l'Ile Nancy en novembre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1613-6,

Vu la circulaire interministérielle en date du 9 juin 2016 relative aux dispositifs d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016,

Vu l'arrêté interministérielle du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la Commune d'Andrésy,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2016,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, pour financer les réparations des biens communaux ayant subi des dégâts suite à la crue de la Seine de juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

ARTICLE 2 : de s'engager à financer les réparations conformément au plan de financement joint au dossier de subvention.

ARTICLE 3 : dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

15 - DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNT FORMULEE par OSICA en VUE de la REHABILITATION de 126 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES du 1 au 8 CHEMIN des ECOLIERS à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la garantie d'emprunt est accordée en général pour les Sociétés de logements sociaux. Aujourd'hui la Communauté Urbaine mais c'était vrai avec la Communauté d'Agglomération précédente, autorise soit la ville à faire 100 %, soit la Communauté Urbaine à faire 100 %, soit à se partager à 50 % la garantie d'emprunt, néanmoins, est attaché à cette garantie d'emprunt, un quota de 10 % d'attribution par la ville de logements sociaux. Donc il est proposé de garantir à 100 % pour garder la totalité du contingent des logements sociaux au bénéfice de la ville.

Monsieur MARTZ indique que le groupe Andrézy Dynamique votera pour cette délibération, mais comme ce quota de 10 % a été évoqué en Commission des Finances, il demande si c'est contractuel, ou si on a la possibilité de négocier plus, ou si c'est le plafond du plafond à 10 %, c'est surtout pour avoir la main sur les habitants et les locataires.

Madame MUNERET demande si ces 10 % s'ajoutent aux réservations ville, au contingent ville existant sur cet immeuble.

Madame GENDRON indique qu'il s'agit des 10 % que la ville aura et que la Commission Intercommunale du logement a eu lieu ce matin et elle pense qu'il est important que la ville puisse avoir une caution pour avoir son contingent logement, car maintenant tout va partir en Communauté Urbaine. Il faut être vigilant et garder les 10 %.

Madame MUNERET indique que sa question était de savoir si avec les 20 % que l'on a déjà dans cet immeuble cela fera 30 % avec les 10 %.

Madame GENDRON confirme que oui.

Monsieur PRES fait remarquer que les travaux ont déjà été réalisés et il souhaite savoir pourquoi cette demande de garantie d'emprunt arrive après coup, et comment cela est justifié.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les travaux ne sont pas terminés, mais il est vrai que l'on peut se demander pourquoi on nous demande la garantie d'emprunt tardivement.

Monsieur PRES précise que la deuxième tranche qui arrive est la tranche des locaux poubelles. Dans le projet initial, il y avait des poubelles enterrées qui avaient été présentées et proposées. Aujourd'hui, le permis de construire qui a été affiché propose l'installation de 4 locaux poubelles sous les fenêtres, contre les murs, il s'est rendu sur place et a été regarder et sous les espaces où vivent les gens. Il y a des poubelles qui vont être à 10 mètres de l'endroit où il y a les jeux pour enfants, à quelques mètres de certaines fenêtres, et il ne cache

pas que beaucoup de personnes sur place sont très inquiètes, à la fois pour des problèmes de bruit, d'odeur car déjà actuellement quand il fait chaud alors que les poubelles sont en sous-sol, il y a déjà des odeurs terribles, donc quand les poubelles vont être tout autour, il se demande comment cela va se passer. Il demande comment cela s'est passé pour le permis de construire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on s'est trouvé à un mauvais moment. Maintenant en Communauté Urbaine, les choses ont bien évolué. En fait OSICA a justement refusé les poubelles enterrées, car on était en Communauté d'Agglomération (CA2RS) dont le système est très différent de celui de la CAMY, dans lequel la responsabilité appartient au Bailleur en matière de matériel, etc.... En fait à la CAMY, dans le cadre de la gestion des déchets, prenait une responsabilité sur les poubelles enterrées, leur renouvellement, mais pas sur le nettoyage, ce qui n'était pas du tout le cas avec la CA2RS qui avait émis des procédures dans le cadre de ce qui avait été fait à Chanteloup les Vignes, d'abord en expérimentation sur la Noé et puis après, étendu sur d'autres résidences. La responsabilité donnée aux Bailleurs ou aux copropriétaires dans d'autres résidences a été jugée inadmissible par OSICA, ce en quoi il pense qu'ils avaient raison. La ville est intervenue auprès de la Communauté d'Agglomération à l'époque en leur demandant de regarder ce que faisait la CAMY qui prenait ses responsabilités dans la gestion des déchets de ses poubelles, des renouvellements des réparations et qui donnait l'entretien et le nettoyage aux propriétaires. Le contrat de la CAMY paraissait très raisonnable et avait été accepté par OSICA. En 2015, la Communauté d'Agglomération n'a pas accepté de modifier son règlement et aujourd'hui on se retrouve, et on en a parlé à la dernière réunion Aménagement de la Communauté Urbaine, avec la CAMY qui ne démord pas du fait qu'elle a raison et que c'est sa convention qu'il faut surtout prolonger d'autant plus que la CAMY a pas mal développé les poubelles enterrées. Il est favorable aux poubelles enterrées. Cela n'a pas pu se faire à OSICA et il le regrette sincèrement et il pense que dans les projets de la Chambre de Commerce par exemple, on sera dans un système de poubelles enterrées.

Monsieur PRES demande comment on peut justifier d'autoriser des poubelles aussi près des bâtiments, aussi près des fenêtres et comment le permis de construire a pu être autorisé, car si on lit le règlement sanitaire des Yvelines, l'article 54 sur le bruit, il y a marqué : « leur choix, leur emplacement et leurs conditions d'installation doivent être effectués de manière à réduire à leur valeur minimale les bruits transmis ». Quand on est à quelques mètres d'une fenêtre, on ne peut pas justifier cela.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que réponse sera apportée, il n'a pas la réponse ce soir.

Monsieur WASTL précise qu'il lui a été dit qu'OSICA avait proposé un permis de poubelles enterrées en juin 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il était d'accord.

Monsieur WASTL répond qu'il paraîtrait que la ville avait refusé ce permis.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est faux et rappelle que la gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté Urbaine et auparavant de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur WASTL demande si en 2014 c'était déjà la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’OSICA a refusé la convention que voulait lui faire signer la Communauté d’Agglomération. Aussi, la ville est intervenue en qualité de médiateur, car elle n’avait pas d’autre rôle que celui d’intervenir en médiateur, car ce n’est pas la ville qui gère les déchets ménagers. Par contre le positionnement c’est autre chose, mais sur le principe de la poubelle enterrée, elle aurait bien voulu le faire et là on s’est heurté à OSICA qui a dit qu’il n’en était pas question et qu’elle ne prendrait pas la responsabilité que voulait lui donner la Communauté d’Agglomération, et c’est comme cela que l’on a appris que la CAMY ne faisait pas cela. C’est OSICA qui l’a dit à la ville. La CAMY signait des conventions tout à fait normales et raisonnables et il n’y avait pas de raison que cela ne se fasse pas avec la CA2RS. Malheureusement, on s’est heurté à un échec, et on est donc parti sur des poubelles non enterrées et mal positionnées. Cela va être regardé.

Monsieur WASTL demande ce qu’il en est avec les poubelles enterrées du nouveau centre-ville, car au centre-ville les poubelles enterrées ont été obtenues.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’y a pas de poubelles enterrées au centre-ville et là c’est un problème d’impossibilité technique sur le centre-ville et la présence de la Seine.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par courrier en date du 24 août 2016, Grand Paris Habitat, sis 100-104 avenue de France à Paris 75013, a sollicité, pour le compte d’OSICA, la garantie de la Ville d’Andrézy à hauteur de 100 % pour la souscription des emprunts d’un montant total de 1 701 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 126 logements sociaux situés du 1 au 8 – chemin des écoliers à Andrézy. En contrepartie de la garantie d’emprunt accordée, OSICA s’engage à réserver 12 logements pour le contingent communal.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait des offres de prêts le 17 août 2016, sous réserve de la garantie de la Ville d’Andrézy.

Les contrats de prêt sont consultables en Direction Générale.

Considérant qu’un dispositif mis en place par la CDC, dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d’accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu la demande formulée par Grand Paris Habitat pour le compte d’OSICA, le 24 août 2016, tendant à obtenir la garantie des emprunts conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n°**53338** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 1 chemin des écoliers,**

Vu le contrat de prêt n°**53333** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 2 chemin des écoliers,**

Vu le contrat de prêt n°**53334** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 3 chemin des écoliers,**

Vu le contrat de prêt n°**53335** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 4 chemin des écoliers,**

Vu le contrat de prêt n°**53331** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 5 chemin des écoliers**,

Vu le contrat de prêt n°**53324** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 6 chemin des écoliers**,

Vu le contrat de prêt n°**53330** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 7 chemin des écoliers**,

Vu le contrat de prêt n°**53329** en annexe signé entre OSICA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bâtiment situé **au 8 chemin des écoliers**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 701 000 euros** souscrits par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 126 logements sociaux situés du 1 au 08 chemin des écoliers à Andrésy.

Article 2 : dit qu'OSICA s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 12 logements pour le contingent communal.

Article 3 : dit que les caractéristiques des emprunts garantis sont mentionnées dans lesdits contrats qui sont joints en annexe et font parties intégrantes de la délibération.

Article 4 : dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Andrésy s'engage à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION d'ILE de FRANCE RELATIVE au REMBOURSEMENT des HONORAIRES des MEDECINS de la COMMISSION de REFORME et du COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL et des EXPERTISES MEDICALES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical sont une compétence obligatoire des centres de gestion. Cela étant, la rémunération des médecins agréés qui siègent à ces instances reste à la charge des collectivités.

Aussi, il est nécessaire de fixer par convention les modalités de remboursement de ces frais qui sont avancés par le CIG.

Monsieur le Maire indique que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés par séance :

- Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 euros
- Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49,77 euros
- Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69,03 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention jointe à la convocation.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CIG n°2013-27 du 15 avril 2013, n°2015-35 du 12 octobre 2015 et n° 2016-5 du 20 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec le CIG une convention afin de fixer les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'adopter les termes de la convention jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget.

17 - ADAPTATION du REGIME INDEMNITAIRE des NON TITULAIRES SUITE à la MISE en APPLICATION de la MESURE DITE « TRANSFERT PRIMES/POINTS »

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle, les primes des fonctionnaires sont très peu prises en compte dans le calcul de la retraite avec pour conséquence une perte de pouvoir d'achat lors du départ en retraite.

Aussi, suite à une large négociation sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), le gouvernement a décidé de mettre en œuvre des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires dont la mesure dite « transfert prime-point ».

Cette mesure vise à transformer une partie du régime indemnitaire en points d'indice. Cette mesure est accompagnée d'un abattement sur le régime indemnitaire. Ainsi cette disposition n'impacte en rien la rémunération nette des fonctionnaires.

La transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice (traitement de base) s'applique aux fonctionnaires ainsi qu'à tous les agents contractuels qui sont rémunérés par références à un grade et un échelon. En revanche, l'abattement sur le régime indemnitaire n'a pas été prévu pour les contractuels, ce qui entraînerait une hausse de leur rémunération nette.

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de maintenir une harmonie et une équité dans sa politique salariale quel que soit le statut des agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un grade et un échelon dans les mêmes proportions que l'abattement applicable aux fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert de la mesure dite transfert « primes/points »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018 selon les cadres d'emploi, il est prévu, pour les fonctionnaires, une revalorisation du traitement de base accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités,

Considérant que, dans la plupart des cas, la rémunération des contractuels employés à Andrézy se compose d'un traitement de base et d'un régime indemnitaire,

Considérant que l'application du décret 2016-588 du 11 mai 2016, entrainera pour les contractuels rémunérés en référence à un grade et un échelon, une revalorisation du traitement de base sans abattement sur les indemnités,

Considérant la volonté de maintenir une politique salariale harmonieuse et équitable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'adapter le régime indemnitaire des contractuels rémunérés en référence à un grade et un échelon dans les mêmes proportions que l'abattement applicable aux fonctionnaires quel que soit leur temps de travail.

Article 2 : que les contractuels dépourvus de régime indemnitaire ne sont pas concernés par cette disposition et ne subissent donc aucun abattement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette mesure et à signer tous les documents afférents.

18 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l’AFFILIATION VOLONTAIRE des COMMUNES de MAUREPAS et de CHATOU au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d’ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu’il a été saisi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d’Ile de France concernant les demandes d’affiliation volontaire de la commune de MAUREPAS qui emploie environ 600 agents et de la commune de CHATOU qui emploie également 600 agents.

En application des dispositions relatives aux Centres de Gestion, cette demande doit préalablement être soumise à l’avis de l’ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes.

Ces nouvelles adhésions, si elles sont acceptées, renforceront la capacité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d’Ile de France à proposer des services adaptés à la volonté de mutualisation et de professionnalisation des missions relatives à la gestion des ressources humaines. Elle contribuera également à renforcer l’assise de l’action du Centre de Gestion pour l’ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé à l’Assemblée de rendre un avis favorable aux demandes d’affiliation volontaire des Communes de MAUREPAS et de CHATOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment l’article 30,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D’émettre un avis favorable à l’adhésion des Communes de MAUREPAS et de CHATOU au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d’Ile de France.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

19 - ADHESION de la VILLE à la FONDATION du PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il peut y avoir des abondements possibles, puisque la Fondation du Patrimoine récupère des produits de succession en déshérence que l'Etat lui remet. Ils ont des fonds même pour aider.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, Fondation reconnue d'utilité publique créée par la loi du 2 juillet 1996 a pour but d'aider à sauvegarder et protéger le patrimoine bâti et le patrimoine naturel des communes.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettra une aide et un accompagnement de la Fondation dans les actions de de restauration et de valorisation du patrimoine de la ville notamment par des campagnes d'appel au mécénat populaire et d'entreprise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention nationale a été signée en 2011 entre l'Association des Maires de France et la Fondation du Patrimoine encourageant les municipalités à collaborer avec leur délégation départementale afin de créer un vaste réseau de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 juillet 1996;

Vu le courrier du 11 juillet 2016 d'Alain Schmitz, Délégué régional Ile-de-France de la Fondation du Patrimoine;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 7 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la Ville d'Andrésy à la Fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine par le biais d'un règlement de 500 €.

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'adhésion.

20 - AVIS sur le PROJET de PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADE et de RANDONNEE et INSCRIPTION à ce PLAN des CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Monsieur De RUYCK, Conseiller Municipal,

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique que le sentier montait Sente des Barils et on pouvait jeter un coup d'un sur le point de vue, et on continuait tout droit sur le ravissant petit chemin qui traverse les champs et qui se retrouve là-haut où une maison se construit. Maintenant on va nous proposer de passer par la Rue de l'Hautil qui est quand même beaucoup moins belle, mais on nous dit que le nouveau circuit est beaucoup plus sécuritaire, et il a du mal à comprendre en quoi il est beaucoup plus sécuritaire entre la sente des Barils et la Rue de l'Hautil.

Monsieur De RUYCK répond qu'avant on traversait au passage piétons.

Monsieur WASTL répond que c'est hyper dangereux à partir de la Sente des Barils, car il n'y a ni trottoir ni chemin.

Monsieur De RUYCK répond que c'est déjà ce qui se faisait déjà avant.

Monsieur WASTL demande si la Ville a rencontré CODERANDO 78 ou s'ils ont seulement envoyé la modification.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été discuté et CODERANDO 78 veut que les gens passent là où il y a les feux.

Monsieur WASTL demande comment atteindre le feu rouge.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un trottoir.

Monsieur WASTL répond qu'il n'y a pas de trottoir.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que sur le CD 55 il y a un trottoir.

Madame ALAVI indique que sur la Rue de l'Hautil, il n'y a pas de trottoir.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y en a un et que c'est lui qui l'a créé au premier mandat.

Monsieur WASTL indique qu'il n'y a pas de trottoir sur tout le long.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'un trottoir en sol naturel. Que l'on aille à droite ou à gauche, il s'agit du même trottoir.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire aurait pu proposer finalement de créer un passage piétons entre les deux sentes sur la départementale, puisque l'une des missions de la Fédération Française de Randonnée est de préserver l'accessibilité des sentiers, alors que là c'est presque plus difficilement accessible à l'exception effectivement du passage routier.

Monsieur De RUYCK répond que le danger c'est le passage piétons qui existe actuellement, car par l'autre passage on est protégé par les feux.

Madame MENIN a une petite remarque même si la délibération ne concerne qu'Andrésy et la Rue de l'Hautil, mais après si on regarde les chemins de randonnée par où ils partent, est ce que l'on a tenu compte des fontis, car avec toute cette forêt au-dessus, c'est super dangereux, elle les connaît par coeur. On protège les gens aux feux et après ils peuvent tomber dans les fontis.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que CODERANDO 78 a parfaitement connaissance de cela, comme la ville a parfaitement connaissance des limites de ses chemins.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983, a confié au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraire et de promenade de Randonnée, afin notamment de protéger et d'aménager les sentiers de randonnée.

Cette disposition transposée à l'article L361-1 du code de l'environnement prévoit que les communes concernées sont amenées à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux en vue d'une inscription au Plan départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée.

Dans le cadre de la politique touristique de la commune avec notamment Sculptures en l'île, trek'île, la valorisation du patrimoine par les panneaux et les circuits, la Fédération Française de Randonnée a sollicité la ville d'Andrésy afin d'inscrire son nouvel itinéraire au Plan Départemental d'itinéraire de promenade et randonnée.

Ce nouvel itinéraire proposé par la Fédération Française de Randonnée reprend leur ancien itinéraire mais en modifiant la traversée de la route Départementale 55. L'ancien itinéraire passait par le sentier des cures alors que le nouveau, plus sécuritaire, passe par la rue de l'Hautil.

Cette inscription au Plan Départemental d'itinéraire de promenade et randonnée permettant la protection des chemins ruraux, favorise la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. L'opportunité pour Andrésy d'inscrire ces itinéraires dans ce plan départemental à rayonnement national valorisera le patrimoine naturel de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département. En outre, tout aménagement foncier devra respecter ce maintien ou cette continuité.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CODERANDO 78), sera notamment chargé de la mise en valeur, de l'entretien léger, consistant à un entretien du balisage, à un déblaiement des petits végétaux gênant le passage, à une vérification de l'état de l'itinéraire et de l'animation des sentiers inscrits au Plan Départemental de la randonnée pédestre. A ce titre, il convient d'autoriser le balisage l'équipement signalétique des

itinéraires, conformément aux préconisations de (CODERANDO 78) et de la charte officielle de la fédération française de la randonnée pédestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu le courrier du 1 mai 2016 de Jean-Claude Cassonnet, Responsable Coderando78 Nord-Yvelines ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 7 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur le projet départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que d'approuver l'inscription des chemins ruraux identifiés en annexe au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

ARTICLE 2 : de demander l'inscription au Plan Départemental de la Randonnée pédestre des chemins désignés ci-après :

Conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental susvisé, ou d'aménagement foncier, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

ARTICLE 4 : de s'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien.

ARTICLE 5 : de décider de confier au CODERANDO la mise en valeur, l'entretien léger, consistant à un entretien du balisage, à un déblaiement des petits végétaux gênant le passage, à une vérification de l'état de l'itinéraire et l'animation des sentiers inscrits au Plan Départemental de la randonnée pédestre et d'autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de CODERANDO et de la charte officielle du balisage de le FFR.

ARTICLE 6: d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

21 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

Rapporteur : Madame BAILS – Conseillère Municipale délégué à la coordination de la Vie Scolaire et Périscolaire,

Madame BAILS donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS demande si l'on sait combien d'élèves de l'extérieur on accueille dans les écoles de la ville et inversement combien d'Andrésiens sont scolarisés à l'extérieur de la commune, car on sait bien que le financement des autres communes ne couvre pas les frais d'un écolier.

Monsieur FAIST répond « et réciproquement ». Le montant en question est élaboré en commun entre une Association dans les Yvelines qui est une Association avec cotisation qui n'est pas payée par la Commune mais par les Maires-Adjointes chargés du scolaire directement à titre privé, et qui travaille sur un coût moyen et qui se met d'accord en tout cas dans les Yvelines, sur un coût théorique accepté par tous sur le montant en question. A partir de là, il s'agit d'une réciprocité en fonction du nombre d'enfants d'un côté et de l'autre. Si Andrézy a un déficit, c'est principalement du côté d'Achères pour la rive gauche, puisque la rive gauche Andrézienne est scolarisée à Achères et que l'on a garanti aux Andrésiens de la rive gauche, qu'ils ne paieraient pas le hors commune. D'une part on a cette réciprocité et donc on a plus d'enfants sur Achères que l'on a d'Achèrois sur Andrézy et d'autre part on subventionne les tarifs hors commune d'Achères pour que les Andrésiens qui suivent le périscolaire d'Achères aient le même tarif que s'ils étaient au périscolaire d'Andrézy. De plus, il précise que le tableau avec les effectifs sera donné à la prochaine commission scolaire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRESY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRESIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles s'est prononcée sur le maintien à l'unanimité des frais d'écolage à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L 212-8,

Vu l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 15 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 15 septembre 2016,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2015/2016 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

II-7 – DIRECTION des SPORTS

22 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MARQUE – Maire-Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse,

Monsieur MARQUE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI donne une explication de vote suite aux discussions qui se sont tenues à l'OMS et en Commission des Sports. En effet, le groupe Andrésey Dynamique s'abstiendra sur la délibération pour deux raisons. La première, est qu'il aurait préféré que la préconisation de l'OMS soit suivie, soit une subvention de 600 € et la deuxième c'est une demande d'établir une règle sur les subventions exceptionnelles dans le cas des sportifs Andréseis qui vont dans des championnats nationaux, européens ou internationaux, car aujourd'hui il n'y a pas de règle fixée sur ce type de subvention exceptionnelle.

Monsieur WASTL indique qu'il regrette également que la majorité municipale ne suive pas les recommandations l'OMS en réduisant la subvention demandée, mais son groupe votera quand même pour.

Monsieur MARQUE tient juste à rappeler, comme il l'a dit en Commission, que c'est de façon intentionnelle pour aider que le Club de Twirl a tenu la buvette du 14 juillet cette année, alors que jusqu'à présent elle était tenue par un privé, et il a fait une recette de 700 €, donc avec les 300 € de la subvention, cela fait 1000 €, alors qu'ils avaient demandé 900 €. Il trouve donc que c'est équilibré.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésey a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de deux Athlètes sélectionnés en équipe Nationale.

Ces 2 athlètes ont représenté la FRANCE au CHAMPIONNAT du MONDE de TWIRLING BATON qui s'est déroulé à HELSINGBORG en SUEDE du 11 au 14 AOUT 2016.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésey d'un montant de 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 10 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie, en date du 15 septembre 2016,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésey, en date du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy, 5 rond-point du Maurier - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-8 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

23 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE de la HALLE du MARCHÉ pour 2015 (NOUVEAUX MARCHES de FRANCE)

Rapporteur : Madame LABOUREY – Maire-Adjoint délégué à l'Economie Locale, Animation, Commerces et Services,

Madame LABOUREY indique qu'il s'agit du rapport 2015. Elle rappelle qu'en 2011, la ville a signé un contrat avec les nouveaux Marchés de France pour 15 ans. Sur l'année 2015, les nouveaux commerçants suivants ont été accueillis : fruits et légumes, crémier et poissonnier. En commerçant sorti, il y a eu un poissonnier, car il y a eu un échange de propriétaire et un boucher malheureusement. En commerçants volants, il y a eu moins 20 %, il s'agit des commerçants non sédentaires qui viennent de temps en temps pour vendre des matelas et ce genre de choses. Dans la France entière ce type de commerçant malheureusement tend à disparaître, compte tenu de l'âge, du type de commerçants, il n'y a pas de jeunes qui veulent faire ce métier, où il faut se lever très tôt. Par contre, il y a une stabilité au niveau des abonnés avec moins 1,31 %, c'est-à-dire que le nouveau marchand de fruits et légumes n'a pas repris le même mois que celui qui s'est arrêté, car il y a eu une recherche et donc il y a eu stabilité avec le nombre des abonnés. Il y a eu de nombreuses animations sur le marché puisqu'il y a eu 5. Pour les Printanières des tickets à gratter, pour la rentrée des chèques cadeaux, pour les nouveaux Andrésiens des chèques cadeaux, et des bons d'achats pour le mercredi avec pour but de faire venir les clients et des bons à tirer pour Noël.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport annuel du délégataire et précise que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le rapport annuel du délégataire est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2016,

Considérant que chaque année le délégataire de service public doit présenter un rapport annuel sur la gestion dudit service et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la halle du marché pour l'année 2015.

II-9 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

24 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL indique concernant l'avenant du lot 2 qu'il s'agit surtout de modifications demandées par le Bureau de contrôle réglementaire et de modifications techniques dans la mise en œuvre des travaux initialement prévus pour une valeur de 10 016,70 €. Concernant l'avenant au lot 3, il s'agit de cloisonnements avec des portes coupe-feu qui ont été demandées par les Sapeurs-Pompiers lors des visites de sécurité pour une valeur de 7 655,17 €. Concernant l'avenant du lot 4– Electricité il y a eu l'asservissement de la porte coupe-feu suite à une remarque des pompiers pour une valeur de 1910 €.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande lorsque Monsieur MAZAGOL dit plus-value, s'il entend un surcoût.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il s'agit d'un avenant.

Monsieur PRES fait remarquer que lorsque l'on dit plus-value, cela veut dire que l'on gagne de l'argent.

Monsieur FAIST répond que c'est l'entreprise qui gagne de l'argent.

Monsieur PRES demande pourquoi on n'a pas pensé à mettre des portes anti pinces doigts avant.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est parce que l'on a rajouté des portes, donc on a rajouté les anti-pinces doigts avec les portes, il s'agit de portes coupe-feu qui ont été demandées par les pompiers et qui n'étaient pas les portes initialement prévues et qui comportaient des coupe-feu indépendants. On les a rajoutés sur les portes.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il y avait des portes de prévu, mais que ce n'était pas les bonnes.

Monsieur MAZAGOL confirme que ce n'étaient pas les bonnes. Elles ont été modifiées par la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est le Maître d'œuvre qui n'avait pas prévu la chose.

Monsieur PRES s'étonne que le Maître d'œuvre ait pu oublier des choses comme cela, alors que ce n'est pas très nouveau les écoles comme type de construction.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est pour cela que l'on fait passer la Commission Communale de Sécurité pour vérifier que tout est en ordre. De plus, il y a beaucoup de choses qui évoluent en termes de sécurité d'une année sur l'autre. En effet, lorsque l'on a soumis les plans au Pompiers et qu'ils ont vérifié, il s'est passé environ 1 an et ½ et il y a des choses qui ont évolué et il y a aussi des interprétations par certains pompiers par rapport à d'autres qui ne sont pas toujours les mêmes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux concernant l'extension et la mise aux normes de l'école maternelle Saint Exupéry il convient de modifier par avenants certains contrats de travaux.

Ces avenants concernent d'une part des travaux supplémentaires devenus nécessaires du fait d'aléas de chantier, des observations du bureau de contrôle réglementaire ou de modifications techniques dans la mise en œuvre de travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n°2 : Menuiseries extérieures et serrureries/ Société	– Pose d'un châssis vitré coupe-feu 1 heure local laverie cuisine – Pose d'une porte	38388,40	10 016,70	48 405,10

NORMANDIE ALU	<ul style="list-style-type: none"> métallique pour sortie de secours temporaire – Pose de stores intérieurs occultants dortoir et brise soleil salle de classe – Suppression porte métallique remplacée par porte aluminium 			
<p><u>Lot n°3 :</u></p> <p>Aménagements intérieurs / société ASPECT DECO</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Cloisonnement toute hauteur avec porte coup feu armoire électrique située dans circulation – Mise en œuvre d'une porte de recoupement coupe-feu entre l'existant et l'extension et anti pince doigt – Pose bloc porte coupe-feu zone cuisine – Pose carrelage au droit des portes et cloisons couloir 	101 008,75	7 655,17	108 663,92
<p><u>Lot n°4 :</u> Electricité / Société BECA</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Asservissement de la porte de recoupement coupe-feu 	34 500,00	1 910,00	36 410,00

Soit un total de 19 581,87 € HT de travaux supplémentaires et de modification de prestations.

Les avenants sont joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux du marché d'extension et de mise en conformité de l'école maternelle Saint Exupéry afin d'assurer un meilleur fonctionnement des futures installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif ci-dessus annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

25 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT des MENUISERIES et les REPARATIONS de la TOITURE TERRASSE sur les BATIMENTS de l'ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer les huisseries bois du bâtiment élémentaire donnant sur la rue des Courcieux par des menuiseries bois d'aspect identique à celles déposées.

D'autre part, il convient de remplacer les huisseries métalliques présentes sur le bâtiment élémentaire donnant dans la cour par des menuiseries en aluminium de couleur blanche.

Enfin, il convient de procéder aux réparations de la toiture terrasse du bâtiment élémentaire donnant sur cour. Lors des réparations, un garde-corps sera installé afin de sécuriser la toiture.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité des travaux de réparation de la toiture terrasse et de remplacement des menuiseries vieillissantes des bâtiments de l'élémentaire Saint Exupéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet des travaux de réparation de la toiture terrasse et de remplacement des dernières menuiseries des bâtiments de l'élémentaire Saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

26 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT des MENUISERIES BOIS de la MATERNELLE LE PARC

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande pourquoi le choix de l'aluminium et pas du PVC, sachant que l'aluminium est moins isolant et moins bon thermiquement que le PVC.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est un problème d'esthétique, on trouve cela plus joli.

Monsieur PRES s'étonne. D'esthétique ?

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l’aluminium est plus joli. Sur le plan de l’énergie, il n’y a aucun problème, c’est le même isolant et c’est plus résistant.

Monsieur PRES maintient que c’est thermiquement moins bon.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur PRES confirme que c’est thermiquement moins bon. Tout dépend comment est faite la fenêtre et si à l’intérieur, il y a du bois ou du PVC.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c’est la continuité de ce qui a déjà été fait. Il s’agit du remplacement des fenêtres qui n’avaient pas encore été changées au Parc.

Madame ALAVI indique qu’il y a des fenêtres maintenant avec extérieur alu et dedans il y a justement du PVC ou du bois pour garder la chaleur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est pour éviter le pont thermique.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu’il convient de remplacer les dernières menuiseries extérieures bois actuellement en place sur la maternelle Le Parc. Les nouvelles menuiseries seront en double vitrage, aluminium blanc.

L’objet de la présente délibération est d’autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,

Vu l’AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 13 septembre 2016.

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois sur la maternelle Le Parc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D’ADOPTER le projet des travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois sur la maternelle Le Parc.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

27 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT du GRILLAGE d'ENCEINTE et PORTAILS de l'ECOLE MATERNELLE les CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que le grillage de cette école est fatigué et pas très haut. Pour des problèmes de sécurité et suite à l'augmentation des règles de sécurité concernant « alerte attentat » du plan VIGIPIRATE. Il a été décidé d'augmenter la hauteur du grillage et de passer à une hauteur de 1,80 mètre, avec un grillage solide et les portails qui vont avec pour avoir une unité de traitement.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le grillage d'enceinte de la maternelle les Charvaux et de mettre une clôture et deux portails d'une hauteur de 1,80m de haut.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 13 septembre 2016.

Considérant la nécessité des travaux de modification du grillage d'enceinte et des portails.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de modification du grillage d'enceinte et des portails de l'Ecole maternelle Les Charvaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

28 - AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la POSTE aux FINS d'EXPERIMENTATION d'un RESEAU de RADIO à BASSES FREQUENCES LoRa à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que la ville a fait mettre des capteurs sur le parking de la Rue des Courcieux. Il n'y aura pas de lumière verte ni de lumière rouge, cela sera indiqué sur des panneaux au niveau du marché et peut être des panneaux au niveau du parking par la suite. Pour l'instant cette application est une application test. On s'est donné une année d'essais et de tests avant l'abandon final ou la poursuite de cet essai. Il y a d'autres applications qui vont également être mises à disposition. La mise à disposition de l'application est gratuite par la Poste. Le matériel a été fourni par la Poste. L'installation des capteurs sur le parking a été faite par les Agents de la Ville.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'actuellement, il y a 12 places libres sur le parking de la Rue des Courcieux.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il ne voyait pas bien à quoi pouvait servir ce type d'expérimentation qui tombe comme cela d'un coup sans vision, car des tests on peut en faire plein dans tous les sens. Un test a un objectif et une solution.

Monsieur MAZAGOL indique que l'objectif est lorsque les gens sont sur le quai de Seine, aujourd'hui, il faut faire tout le tour pour savoir s'il y a une place ou pas. Sur le quai de Seine il y aura un panneau pour dire combien de places disponibles il y aura Rue des Courcieux.

Madame MENIN indique que cela marche une fois sur dix.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il y aura peu de places de disponibles.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est la conclusion de Madame MENIN et Monsieur TAILLEBOIS. Le test ne prouve pas qu'il y a des places ou pas. Il donne une information aux Andrésiens pour leur éviter de monter pour rien et de repartir.

Madame MUNERET indique qu'une ville connectée à un sens. On réfléchit à plein de choses en même temps, l'éclairage, les places de stationnement et tout un tas de choses.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur MAZAGOL répondent que c'est ce qui sera fait.

Madame MUNERET répond que ce qui ne va pas c'est que dans la présentation aux Conseillers Municipaux, il y a une part minimale de ce qui sera fait, et elle ne peut absolument

pas voter sans avoir eu connaissance de la stratégie que la majorité semble avoir sur ce sujet. Aussi le groupe Andrézy Dynamique s'abstiendra sur ce sujet.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il y a des Rues à Andrézy, sur lesquelles la ville pilote l'éclairage. A partir de 22 h 00, il y a certaines intensités électriques notamment Rue du Bel Air est une des rues en test actuellement. On ne le fait pas sur l'ensemble des Rues. Cela permet de piloter les horaires et de modifier les horaires si on veut le faire. On ne met pas les mêmes horaires l'été et l'hiver. Il y a plein de tests sur des applications qui seront lancées dans les prochaines semaines et mois.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y aura d'autres tests qui seront intéressants à faire notamment le contrôle de la qualité de l'air, la température, les consommations d'énergies dans les bâtiments. Pour le moment on s'est ouvert à faire un certain nombre de tests dans ces domaines-là. Bien évidemment après, c'est monter une stratégie pour la ville, mais à partir de la connaissance que l'on aura de ces différents tests, et des moyens qu'il faut mettre en place, car après il faut voir si les moyens sont compatibles avec les finances de la ville. Pour le moment ce n'est pas bien cher, les capteurs sont offerts et la pose est faite par la ville.

Monsieur PRES demande pourquoi un tel réseau n'utilise pas la 4G.

Monsieur FAIST précise qu'il ne prendra pas part au vote, car il est directement concerné par le test en place. Il précise que la technologie utilisée ici, est une technologie radio basse fréquence longue consommation et donc les capteurs embarquent de l'énergie et consomment très peu. Les capteurs parlent très peu, seulement de temps en temps pour dire qu'il fait telle température ou qu'il y a des voitures ou pas, sur des bandes de fréquences libres qui s'appelle la bande de fréquences ISM. Les opérateurs de ces bandes de fréquences n'ont pas nécessité d'acheter une fréquence pour pouvoir parler dessus, notamment les ambulances qui peuvent utiliser cette fréquence.... En revanche le temps de communication sur cette fréquence est limité dans le temps. Il y a un « duty cycle », l'objet ne peut communiquer que 1 % du temps. L'intérêt de cela est que le coût global des solutions est très peu cher.

A partir de là, l'objectif a été de proposer à la Ville d'Andrézy de tester un certain nombre de choses, effectivement d'avoir un parking connecté et d'afficher sur le panneau du marché le nombre de places disponibles le mercredi et le samedi, en alternance avec les informations de la ville, de tester dans certains bâtiments de la ville la température, et sur le parking il y aura aussi des applications sur les mobiles pour les habitants pour savoir ce qui reste comme place. Dans certains bâtiments de la ville la température, la consommation d'énergie et la qualité de l'air et notamment dans les bâtiments qui reçoivent du public jeune il y a maintenant un décret qui fait que toutes communes seront obligées de tester régulièrement la qualité de l'air dans les établissements qui reçoivent des jeunes enfants, les crèches et les maternelles principalement et l'objectif est là aussi de proposer de mettre des capteurs, à la place de faire des audits de temps en temps avec des personnes qui viennent avec des capteurs à la main, d'avoir des capteurs qui viendront mesurer la qualité de l'air.

C'est aussi, une expérimentation pour la Poste dans la mesure où la Poste est en train de développer ce genre de services en complément des services traditionnels que peut offrir la Poste, comme tout le monde écrit de moins en moins de courriers, et que, néanmoins, la Poste a toujours 80 000 facteurs à faire travailler et, qu'enfin l'objectif n'est pas de faire un plan social, mais bien de conserver les facteurs comme une valeur qui permet d'aller 6 jours sur 7 auprès de quasiment tous les endroits où il y a des boîtes aux lettres. A partir de là, La Poste a proposé à la ville d'Andrézy cette convention qui cadre cette expérimentation dans le but de coconstruire avec la Poste des solutions pour les collectivités. Concernant la 4G, il précise

qu'elle n'est pas adaptée et qu'elle est trop chère et qu'elle consomme trop pour ce type d'usage.

Monsieur PRES indique que la 4G est un réseau qui est spécialisé pour ce que l'on appelle maintenant l'internet des objets et qui permet à des objets qui communiquent peu et qui n'ont pas des gros besoins et qui ont peu de batterie de faire simplement leur petite transmission quand ils en ont besoin.

Monsieur FAIST précise que le réseau LoRa proposé peut aussi s'appliquer à de la télé-relève des compteurs d'eau par exemple.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que La Poste envisage de déployer en France un réseau à basse consommation de type LoRa, permettant la collecte et le traitement de données résultant, notamment, de la mesure de différents indicateurs tels que la consommation énergétique, le taux d'occupation, la qualité environnementale de bâtiments ou tous autres usages pour la « ville connectée ». Ce réseau est composé de capteurs et d'antennes qui permettent la collecte des données et leur transmission auprès d'une plateforme de traitement de l'information.

Aujourd'hui, ce réseau et ses applications nécessitent une période de test permettant d'en vérifier le fonctionnement, les performances et les améliorations possibles et de concevoir des offres de services.

A cette fin, La Poste souhaite conduire une expérimentation avec la commune d'Andrézy, au cours de laquelle le réseau sera évalué sur différents cas d'usage, pour une durée et un périmètre géographique limités.

Monsieur le Maire rappelle ses fonctions de Président de la Commission Départementale de Présence Postale sur le Territoire et indique qu'il est intéressant pour la Commune de pouvoir disposer de mesures de la consommation énergétique, de la fréquentation et des caractéristiques environnementale de ses bâtiments ouverts au public (mairie, groupes scolaire, centre sportif, parkings,...), en vue d'évaluer la nécessité d'améliorer la qualité de ce parc immobilier et/ou de valoriser les comportements citoyens.

La Poste met gratuitement à disposition de la Ville les équipements techniques nécessaires à l'expérimentation et délivrera à la Commune d'Andrézy un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme.

Monsieur le Maire explique que la convention est conclue pour une durée allant de sa signature à fin décembre 2016 et sera prorogée tacitement pour des périodes successives de six mois dans la limite de deux fois, sauf dénonciation, soit jusqu'à fin 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste pour l'expérimentation d'un réseau de radio à basses fréquences LoRa à Andrézy.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint à la convocation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 19 mai 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	21 VOIX POUR (M. FAIST ne PARTICIPANT PAS au VOTE et AYANT un POUVOIR)
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste aux fins d'expérimentation d'un réseau de radio à basses fréquences LoRa à Andrésy.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 05.

Questions orales :

Cour Beaulieu

Madame MUNERET indique qu'il s'agit de la problématique des déchets qui se trouvent à l'entrée de la Cour Beaulieu. Les riverains l'on interpellée car ils ont écrit à plusieurs reprises à la Commune. Ils ont vu Monsieur MAZAGOL et Monsieur ANNE et ils n'ont pas eu de réponses satisfaisantes, donc elle souhaite savoir ce qu'il en est et s'il y a d'autres tests qui vont être tentés.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a vu et reçu les personnes de la Cour Beaulieu à plusieurs reprises et il est toujours en contact avec eux. Il y a eu la mise en place d'un nettoyage des bacs toutes les semaines après le ramassage des ordures depuis février 2016 et cela a bien fonctionné jusqu'à la mi-juillet. Il y a eu un changement de personnes de la mi-juillet à la mi-août parce que les gens qui font des nettoyages et qui sont affectées sur des lieux prennent aussi des congés et qu'effectivement la personne qui a assuré le remplacement du poste n'a pas assuré la mission tel que le titulaire le fait. On a contacté la CU pour voir si c'était quelque chose d'accidentel ou pas et il les eu au téléphone il y a quelques jours pour systématiquement remettre en place un nettoyage après ramassage des ordures. Une fois par semaine, il y a un nettoyage de la cour, et du passage et des poubelles. On va veiller à ce que cela soit à nouveau correct. Par contre on a un problème aujourd'hui avec ces bacs qui sont installés dans des blocs, ne sont pas fermés à clé, ne sont pas nominatifs, etc... et on a des gens qui parasitent. A plusieurs endroits dans la ville, on a des gens qui déposent systématiquement des ordures. Ce ne sont pas obligatoirement des gens d'Andrésy, ils passent ils ont un sac, ils le balancent par la fenêtre et ils le mettent à côté. On ne peut pas demander

aux gens qui font l'entretien d'être systématiquement là pour mettre les sacs à la place des gens. On essaie de faire le maximum et les gens de la Cour Beaulieu sont conscients des difficultés qu'il y a à entretenir ce lieu en permanence. C'est à nouveau mis de façon correcte depuis une semaine ou deux et il espère que cela va continuer.

Madame MUNERET indique qu'elle a trouvé la proposition des habitants très intéressante, car il y a dans cette cour Beaulieu un garage qui permettait une solution. Le vrai problème est que comme les containers sont dans le passage, n'importe qui peut déposer ses ordures et ils ne s'en privent pas. Tant que le dépôt sera à cet endroit il y aura des problèmes. En premier, il y a eu des containers, ensuite des protèges containers et ensuite des clés pour ces protèges containers, simplement ce n'est pas respecté. C'est vrai qu'avec 32 copropriétaires, c'est difficile qu'ils respectent tous cela. Par contre l'idée suggérée des habitants était intéressante de pouvoir utiliser ce local dans la cour Beaulieu qui ne peut plus être utilisé en garage. Quand la ville a regardé pour la préemption de cette maison, encore une, mais elle n'a pas été faite, en tous les cas c'est dommage de ne pas avoir préempté le garage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on ne pouvait pas.

Madame MUNERET répond que l'on pouvait tout à fait, faire une division. Mais enfin c'est une très bonne idée à étudier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est étudié, sauf que personne ne veut refaire la maison qui est derrière, ce n'est pas divisé. Aujourd'hui la ville a essayé de préempter ce qui aurait plu à tout le monde, à partir du moment où un bailleur s'intéressait à l'affaire et notamment il cite FREHA qui aurait pu être intéressé par cette petite opération. Pour le moment personne n'a voulu suivre sur ce sujet-là. Il l'a bien regretté parce qu'effectivement, il y avait peut-être la possibilité de reprendre ce garage pour y créer ce local. La ville a même écrit aux gens, ce n'est pas nouveau pour leur dire que cette préemption ne pouvait pas se faire, car la ville ne pouvait pas préempter.

Madame MUNERET indique que les habitants n'ont pas reçu de réponse sur la préemption. Celle-ci est tout à fait possible si la ville le souhaite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le 15 septembre la ville a écrit à Madame ROBIN.

Madame MUNERET répond que la proposition de préemption date du mois de mai.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est pendant l'été que les Bailleurs ont dit qu'ils n'en voulaient pas. C'est quelque chose qui devra se faire. Il revient sur ce qu'a dit Monsieur MAZAGOL qui a complètement raison. C'est qu'aujourd'hui le drame dans certains coins, et le centre-ville n'est pas énorme, c'est qu'il y a des gens qui ont des comportements inadmissibles. Cela est aussi valable pour les tags, les crottes de chiens, et pour le reste. On va proposer qu'un ambassadeur du tri vienne redonner des informations sur la manière de trier et la propreté du tri, on peut difficilement aller plus loin, après il s'agit de comportements anti citoyens de copropriétés, de voisins, de personnes qui passent.

Retard des Bus CSO

Monsieur BAKONYI indique qu'il a envoyé un mail pour signaler qu'il y avait pas mal de dysfonctionnements sur la ligne 11 sur les horaires du matin entre 8 h 00 et 9 h 00, des

bus qui ne passent pas, des retards sur les bus prévus malgré le suivi minute par minute. Il avait demandé à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de la Communauté Urbaine et de la CSO pour améliorer le fonctionnement. On ne peut pas dire que le fonctionnement soit encore optimal et il souhaite savoir si des démarches ont été entamées auprès d'eux, car il y a beaucoup d'Andrésiens qui le matin utilisent cette ligne de bus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a dû y avoir une amélioration, et de plus il n'est pas sûr que ce soit la ligne la plus touchée, c'est ce qui le chagrine. C'est aussi, comme la ligne J de la SNCF. Il y a de vrais problèmes. On nous dit qu'il va y avoir des améliorations, etc.... Sur les bus, même si l'on passe par la Communauté Urbaine, on est plus en direct sur CSO – Transdev. Concernant les trains c'est encore plus préoccupant. Oui la ville est en contact avec la CU compétente en transports.

Sécurité des Etablissements Scolaires

Monsieur BAKONYI revient sur ce qui s'est passé mardi à l'école de Denouval, il y a eu un incident avec une personne qui a embêté sérieusement les enfants derrière le grillage le long de la sente. Il adresse ses remerciements aux animateurs et à leur sang-froid puisqu'ils ont fait rentrer rapidement les enfants dans l'école et il remercie également la réaction rapide de la Police Municipale et de la Police Nationale. La Police Municipale a en effet arrêté dès le mercredi matin la personne. Plus largement et pour ne pas rentrer dans une psychose, car avant les attentats, on ne se serait peut-être pas autant intéressé à un tel événement. Aujourd'hui, il faut faire extrêmement attention que la ville soit mobilisée sur ce type de dossiers, et il demande quel type de formation la ville va mettre en place pour les animateurs, afin qu'ils sachent gérer ce type de problème. Là, ils ont réagi sur le sang-froid, mais il faut une formation. Egalement les échéanciers pour les exercices sur le plan Vigipirate dans les écoles doivent être faits bientôt avec le périscolaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a quand même un certain nombre de formations en continue, avec des réunions sur l'alerte « attentat » et ce qu'il faut mettre en place. D'autre part, un plan de formation spécifique va être mis en place, notamment auprès des animateurs, mais pas seulement avec eux, sur la gestion de crise « attentat ». Il précise qu'il a déjà eu des réactions de certains parents d'élèves, à juste titre sur les consignes gouvernementales ou ministérielles. Alors que l'on demande aux enfants de sortir par toutes les issues, certains parents disent que leurs enfants n'accepteront pas de partir sans leur petit frère ou petite sœur. On ne comprend pas toutes les répercussions que l'on peut avoir à travers ce genre de procédures qui ne prennent pas tout en compte en disant qu'il faut s'échapper du lieu. C'est pour cela que l'on doit être très vigilant et que ce plan de formation doit être monté de manière très sérieuse. Les animateurs ont des informations et des consignes régulières, mais là ils ont bien réagi en l'occurrence. Il précise enfin que le Monsieur a été arrêté et que la collectivité a porté plainte.

20 Bornes

Monsieur BAKONYI indique que cela fait suite à une discussion qui s'est tenue en Commission Sports lors du Forum des Associations à propos des 20 Bornes, car avec les mesures Vigipirate, il y a des gros doutes sur l'organisation des courses pédestres. En effet, la Préfecture est de plus en plus exigeante en matière de sécurité sur les points d'accès au public, les 20 Bornes comptent 64 points d'intersection et il demande si aujourd'hui

l'instruction a avancé avec la Préfecture et il demande si les 20 Bornes pourront avoir lieu malgré les problèmes de sécurité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le dossier est parti suivant les consignes que l'on a maintenant, c'est à dire des dossiers à remplir pour tout ce qui est manifestations extérieures ou autres, des plans, des consignes, des barrages à tels ou tels endroits. Après, il y aura peut-être d'autres allers retours avec la Préfecture pour demander des compléments. Si la consigne du Préfet est de ne pas faire les 20 Bornes, on verra. Aujourd'hui, on a tout mis en Place en liaison avec la Police Nationale, et bien sûr avec la Police Municipale pour que l'on puisse faire la manifestation et que l'on mette en place ce qu'il faut pour pouvoir faire cette manifestation. Personnellement et il le dit, il se refuse aujourd'hui à arrêter des manifestations telle que celle-ci pour des raisons de sécurité, à tort ou à raison, après on peut dire. On en parle beaucoup entre les Maires. Globalement c'est de dire, dire qu'il faut respecter les consignes, respecter les procédures, donner les documents, discuter avec la Police, le Préfet prendra sa décision, mais clairement, on veut continuer à vivre.

Le Parc des Vikings

Madame MUNERET indique que c'est la suite de ce qu'elle avait demandé la dernière fois concernant la clôture du Parc et qu'elle a constaté que des barrières « vauban » ont été mises devant ce parc et elle ne comprend pas à quoi elles servent.

Monsieur MAZAGOL rappelle qu'il avait déjà répondu. On a actuellement une demande qui est faite à ERDF pour déplacer un compteur qui est sur l'emplacement où doit passer le mur. Tant qu'ERDF n'a pas fait cette déconnection et ce déplacement de ce boîtier, on ne peut pas faire le mur. La Déclaration Préalable est passée, tout est passé, mais cela devrait se faire prochainement.

Projet Trek'Ile

Monsieur WASTL indique qu'il a lu le dernier article de Monsieur MAZAGOL où il soupçonne encore des Andrésiens d'avoir saboté la marre. Il demande où cela en est.

Monsieur MAZAGOL répond que les entreprises ont déposé une plainte sur des malversations qui ont été commises sur ce projet. Il y a des mesures de sécurité qui vont être mises en place.

Monsieur WASTL demande si les malversations sont des trous supplémentaires dans la marre.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne s'agit pas de trous. Il dit des malversations, c'est-à-dire que l'on a traversé les protections avec des pieux qui ont été tournés dans le sol afin d'agrandir les trous. Cela a donc traversé la nappe de protection. Des câbles ont été sectionnés. Il y a eu des détériorations nombreuses qui sont mentionnées dans la plainte. La Police enquête.

Monsieur WASTL demande si c'est bien l'entreprise qui a porté plainte.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Monsieur PRES s'étonne sur le fait qu'il y a une nappe de protection dans la marre.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de l'argile.

Monsieur WASTL complète en disant de la bentonite.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il avait demandé des documents sur le débit d'eau des 2 éoliennes lors du Conseil Municipal du 29 juin 2016. Il précise qu'il les a reçus aujourd'hui, soit 3 mois après, et après 3 rappels de sa part.

Monsieur MAZAGOL répond que Monsieur WASTL les a, donc c'est bien.

Monsieur WASTL dit que lorsqu'un élu demande quelque chose, attendre 3 mois pour avoir un document, il ne trouve pas cela très honnête de la part de Monsieur MAZAGOL.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il donne les documents lorsqu'il a les informations techniques qui sont avérées et mesurées.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'au dernier Conseil Municipal, Monsieur MAZAGOL avait dit qu'il avait tous les documents.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a tous les documents. Il a voulu les faire vérifier et contrôler.

Monsieur WASTL demande si l'on a une date d'ouverture ou pas.

Monsieur MAZAGOL répond que non.

Monsieur WASTL demande si les problèmes de la marre sont résolus ou pas.

Monsieur MAZAGOL répond que ce n'est pas une marre, c'est une zone humide et il aimerait bien que l'on appelle les choses comme elles doivent être appelées.

Monsieur WASTL répond qu'il refuse son explication politique, ce n'est pas une zone humide. Une zone humide a une définition précise.

Monsieur MAZAGOL répond que dans ce cas-là, on ne parlera pas le même langage.

Monsieur WASTL demande s'il y a encore des problèmes avec la marre artificielle.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'a plus de problèmes particuliers sur la zone humide.

Travaux Ecole de Denouval

Monsieur WASTL indique qu'une nouvelle salle a été rénovée, il n'y a plus de salle informatique à Denouval, elle a été remplacée par une salle périscolaire. Il y a des soucis dans cette salle. La ville a fait poser 3 fenêtres et aucune fenêtre ne s'ouvre, alors qu'il faisait 30 degrés à certains moments. Il demande confirmation sur le fait qu'une des 3 fenêtres va être changée.

Monsieur FAIST le confirme.

Monsieur WASTL indique qu'outre l'absence d'ouverture aux fenêtres, il n'y a pas de système d'aération dans la salle. Cela l'a étonné, car il lui semble que lorsque l'on réhabilite une salle, il lui semble qu'elle doit être aux normes. Il demande à la ville de se renseigner, car il n'est pas non plus un expert. Il a constaté qu'il n'y avait pas de système de ventilation et d'aération.

Marché de Noël

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il a peu d'informations de la part de la ville, mais les Andrésiens parlent, et au Forum il y avait des manifestants, il sait que Monsieur le Maire n'aime pas cela et paraît-il que le marché de Noël est supprimé cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le marché de Noël pour pas mal de raisons, notamment le fait qu'il tourne en rond et qu'il ne se renouvelle pas, a fait partie des réflexions que l'on a eues. Est-ce qu'il faut le garder ou ne pas le garder ? Notamment compte tenu des coûts. Recherchant des économies, on a trouvé que c'était une manifestation, un événement qui ne se renouvelait pas beaucoup et qui était de moins en moins fréquenté. Les exposants le disaient. On avait même un problème d'exposants qui râlaient, pas dans l'édition de l'année dernière car supprimée à cause des attentats, mais dans l'édition d'avant. Donc effectivement, on s'est posé la question soit de l'annuler complètement soit de trouver une solution palliative qui ne coûte rien. La solution palliative serait de pouvoir le faire gérer sous le marché couvert, pourquoi pas en complément d'une brocante professionnelle et permettre d'avoir un marché de Noël à l'extérieur avec vin chaud, etc...

Monsieur WASTL demande s'il pourrait quand même se faire alors en 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut que l'organisateur de cette brocante professionnelle accepte ce challenge. Les brocantes professionnelles sont des événements qui sont organisés par quelqu'un à qui la ville a délégué l'organisation et qui en fait son affaire. Si tel est le cas et que cela puisse permettre aux personnes de venir et aux Andrésiens de se balader sur la brocante professionnelle et un peu plus tant mieux.

Monsieur WASTL demande quel était le coût du marché de Noël pour la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 6000 €.

Monsieur WASTL demande des explications sur ce qu'a voulu dire Monsieur le Maire quand il a dit que le marché de Noël ne se renouvelle pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est toujours la même chose.

Monsieur WASTL complète en disant qu'il s'agit d'exposants qui vendent toujours la même chose, des boules, des guirlandes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne veut pas rentrer dans la qualité de l'exposition et des produits, car sinon il va se faire « assassiner » par ceux qui exposaient. Ils se plaignaient même de ne plus vendre. On en était là, la dernière fois. De plus, il y en a beaucoup des marchés de Noël.

Monsieur WASTL répond qu'il y en a dans toutes les villes.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu’il n’y en a pas dans toutes les villes. Il rappelle qu’il avait envisagé le vrai marché de Noël dans les mandats précédents, avec les petits chalets, etc... Mais pour Andrésy, c’est hors de prix.

Panneaux Patrimoniaux

Monsieur WASTL dit que c’est une bonne idée ces panneaux patrimoniaux. Il demande à Monsieur le Maire s’il a obtenu l’accord des propriétaires de toutes les maisons, car c’est la question qu’il avait posée en commission. Mais du coup, il a oublié de poser une question en Commission à savoir si la ville avait demandé d’installer des panneaux sur des maisons remarquables, mais qui avaient été refusés par des propriétaires.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’aucun propriétaire n’a refusé.

Monsieur WASTL est étonné que Monsieur le Maire fasse un blocage sur RENEFER. Il y a quand même une maison RENEFER qui est l’artiste le plus connu d’Andrésy. Il se demande pourquoi il n’y a pas de panneau sur RENEFER.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il n’y a pas de blocage. Pourquoi pas, on verra.

Monsieur WASTL précise qu’il est exposé au musée CARNAVALET.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que 20 panneaux n’est pas le chiffre définitif. Monsieur WASTL sait très bien comme lui qu’il y a d’autres maisons qui mériteraient. On a fait une première étape de circuit patrimonial. Il sera à compléter dans l’avenir.

Monsieur WASTL précise qu’il est heureux de l’entendre.

Projet de Boulodrome

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur le Maire a exclu du Forum des Associations les Associations qui polémiquaient trop au Forum. Il y a eu une polémique au Forum et il a appris que ce que la ville avait voté, le terrain de pétanque à 42 000 €, finalement allait être abandonné.

Monsieur RIBAULT – Maire demande qui a pu dire cela à Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL répond que c’était sur le stand, c’était écrit. Ils faisaient la tête.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’ils refusaient de prendre de nouvelles adhésions tant que le terrain n’était pas fait.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que le terrain de pétanque sera fait.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que oui.

Monsieur MARQUE indique qu’il a envoyé avant-hier par l’OMS le programme pour le terrain de pétanque. Le programme est provisoire on part vers le mois de novembre, décembre.

Monsieur MAZAGOL indique que la ville a fait établir des devis sur un boulodrome. Ces devis ne s'appuient pas sur les demandes de la Fédération Française de Pétanque qui a un certain nombre de normes, de recommandations. On est en train de lister l'ensemble des demandes pour que ce terrain puisse dans le futur être homologué. On ne va pas dépenser 40 000 € ou un peu moins, ou un peu plus, il ne le sait pas encore cela dépendra des entreprises et des appels d'offres, pour que ce terrain ne soit pas en respect des homologations nécessaires.

Monsieur WASTL demande si un terrain à 42 000 € peut ne pas être aux normes pour la Fédération Française de Pétanque.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on va faire un terrain qui sera aux normes de la Fédération, même si aujourd'hui l'Association n'a pas cette demande. On va faire un terrain qui sera homologable par la suite. Pour le faire, il faut effectivement faire le point avec la Fédération pour pouvoir réaliser et lancer l'appel d'offres qui répondra à ces normes.

Monsieur BAKONYI demande des précisions à savoir si c'est 54 000 € ou 42 000 €.

Monsieur MAZAGOL répond que ce qui est budgété aujourd'hui est 54 000 €.

Monsieur BABONYI demande combien de pistes il y aura sur ce boulodrome.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne sait pas si cela s'appelle des pistes.

Monsieur BAKONYI confirme que cela s'appelle des pistes.

Monsieur MAZAGOL répond qu'aujourd'hui, on est parti sur une dizaine, mais peut être que cela sera 11 ou 9, il ne le sait pas aujourd'hui.

Monsieur BAKONYI indique que le Président du Club de Pétanque, lors du Bureau de l'OMS, a quand même menacé de démissionner si le boulodrome n'était pas construit. On est quand même au bord d'un incident diplomatique exceptionnel pour 10 pistes à 54 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce genre de réaction est inutile quand on sait que le projet est concret et qu'il est financé au budget. Ne pas le faire serait plus facile !

Monsieur MAZAGOL répond qu'aujourd'hui, il y a plusieurs endroits pour jouer à la Pétanque à Andrésey et que beaucoup sont inutilisés. Il ne fonctionne pas et les Services Techniques ne fonctionnent pas sous la menace.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il parle à des Elus responsables et que l'on n'est pas en maternelle.

La séance est levée à 23 h 30.

Andrésey, le 05 novembre 2016

Le Maire,

Hugues RIBAUT